

Table des matières

ACRONYMES : 3

INTRODUCTION 5

CHAPI. DES EXTORSIONS SUR LES BARRAGES ROUTIERS..... 7

CHAP II. DES PRIVATIONS ARBITRAIRES DE LIBERTE ACCOMPAGNEES D’ACTES DE TORTURES ET TRAITEMENTS 11

CHAP I. DES VIOLATIONS DES DROITS DE L’HOMME 12

CHAP. II. LES CAS D’ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS COMMIS PAR DES GROUPES ARMES. 25

CHAP I : VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR DES MILITAIRES DES FORCES ARMEES DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, DES AGENTS DE L’AGENCE NATIONALE DES RENSEIGNEMENTS ET CEUX DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE 30

CHAPITRE II : EXACTIONS COMMISES PAR LES MEMBRES DES GROUPES ARMES 53

RECOMMANDATIONS..... 60

ACRONYMES :

ANR : Agence Nationale des Renseignements ;

APCLS : Alliance des patriotes pour un Congo libre et Souverain CONDIFA

: Condition femme et famille ;

FARDC : Forces armées de la République Démocratique du Congo FC :

Francs congolais ;

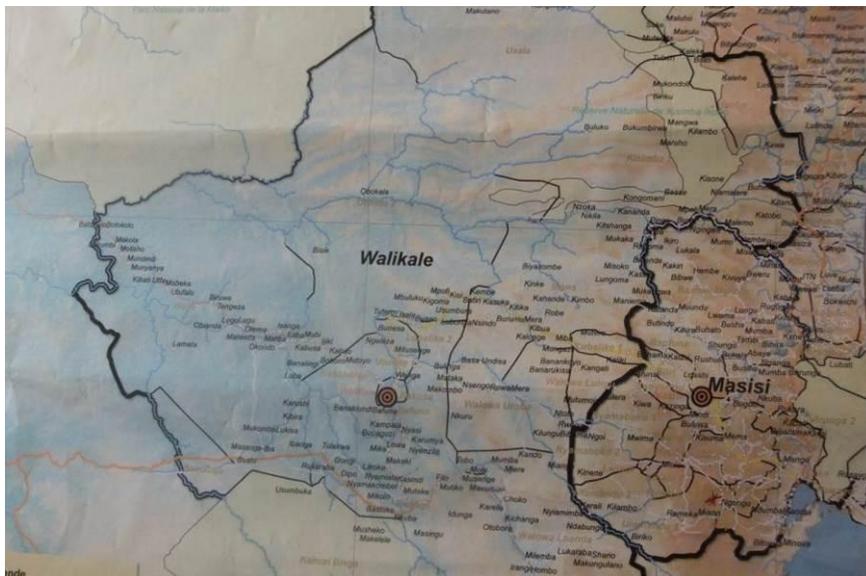
FDC : Force de défense du Congo ; MAC :

Mouvement armé du Congo NDC :

Nduma Defence of Congo PNC : Police

Nationale Congolaise ;

PEVS : Police de protection de l'enfant et de lutte contre les violences sexuelles



Carte de la zone géographique de la recherche

INTRODUCTION

Le présent rapport fait état des violations des droits humains, ainsi que d'abus commis par des membres des groupes armés sur les civils, documentés par des chercheurs d'ASSODIP au cours de l'année 2016, dans certaines localités des territoires du sud de la Province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo, à savoir ; Masisi, Walikale et Nyiragongo.

Sujets à une succession des conflits armés au cours de ces deux dernières décennies, ces territoires sont loin de recouvrer la stabilité au vu de la recrudescence de l'activisme des forces et groupes armés, ainsi que l'insécurité qui en découle.

L'incertitude dans l'avancement du processus électoral exacerbe les tensions sur le plan socio-politique, rendant le contexte encore davantage volatile, en particulier dans ces territoires devenus le ventre-mou de la RDC.

Des violations et abus des droits humains, respectivement commis par d'agents étatiques et membres des groupes armés ont été documentés au cours de l'année 2016. Il s'agit environ de 200 cas des violations et abus des droits humains, des différents types, notamment des arrestations arbitraires et détentions illégales, les extorsions d'argent et des biens, des atteintes à la vie, et à l'intégrité physique, des travaux forcés et autres types d'esclavage moderne, ainsi que l'accaparement des terres des populations locales.

Outre la responsabilité résultant des violations commises par ses préposés, ASSODIP estime que le gouvernement congolais partage également la responsabilité d'atteintes aux droits humains commises par les groupes armés étant donné qu'il ne fait pas assez pour protéger les populations civiles contre les violences de ces groupes, qui perdurent et prennent chaque jour de l'ampleur.

Quelques efforts ont été fournis par le Gouvernement Congolais, appuyé par ses partenaires, en matière de formation en droits humains, principalement de son personnel militaire, policier, mais hélas, le respect des droits humains par ces agents publics n'a suffisamment pas suivi.

Au regard du nombre des violations et abus des droits humains recensés au cours de cette année, il y a lieu d'affirmer que l'Etat a failli à son devoir de respecter les droits humains et de protection des citoyens, dans les territoires couverts par la recherche.

En effet, la protection des citoyens et le respect des droits des citoyens incombent à l'Etat. Ces obligations découlent des dispositions constitutionnelles, d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par la République Démocratique du Congo, et des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations unies.

L'article 50 de la Constitution de la RDC dispose : « L'Etat protège les droits et les intérêts légitimes des congolais qui se trouvent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ».

Il est par ailleurs stipulé à l'article 60 de la même Constitution : « Le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Constitution s'imposent aux pouvoirs publics et à toute personne ».

Dans une de ses résolutions, le Conseil de sécurité de l'ONU souligne :

« C'est au gouvernement congolais qu'il incombe au premier chef, d'assurer la sécurité sur son territoire et de protéger les populations, dans le respect des principes de l'Etat de droit, des droits de l'Homme et du droit international humanitaire »ⁱ¹.

METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Les informations ont été collectées par des moniteurs d'ASSODIP vivant dans les zones de recherche, en entrant en contact avec diverses sources, notamment ; les victimes, les témoins, les centres médicaux, les acteurs associatifs et autorités publiques locales.

En vue de s'assurer de l'exactitude d'informations recueillies, ASSODIP a organisé des missions de vérification dans les différentes localités concernées par la recherche.

En raison d'impératifs sécuritaires, les identités des victimes et témoins ne sont pas révélées, la plupart d'entre-deux ayant d'ailleurs exigé la confidentialité.

¹ Résolution de 2198(201) adoptée par le conseil de sécurité à sa 7371^{ème} séance, le 29 janvier 2015.

PERIODE : JANVIER –MARS 2016

CHAPI. DES EXTORSIONS SUR LES BARRAGES ROUTIERS.

Comme précédemment indiqué, les moniteurs d'ASSODIP ont visité plusieurs barrages routiers dans les territoires couverts par la recherche, en vue de la vérification d'allégations persistantes des perceptions illicites d'argent et produits alimentaires sur les usagers des routes.

Des entretiens ont été mené, non loin de ces chek point, tant avec des personnes qui venaient d'en être victimes, qu'avec des témoins oculaires.

Il s'avère que du point de vue du nombre des barrages routiers entretenus par des agents étatiques, le groupement de Kamuronza, et le territoire de Nyiragongo sont les plus affectés.

D'une manière générale, les militaires des Forces armées congolaises(FARDC) appartenant à différentes unités, ainsi que les agents de l'Agence Nationale des renseignements(ANR) en poste dans les zones concernées, sont en effet les personnes principalement impliquées dans ces perceptions.

En territoire de Walikale

Dix victimes des perceptions illégales ont été rencontrées.

Elles ont généralement été contraintes à payer une somme de 500 FC.

Les barrages sont situés ;

- *A la lisière du territoire de Masisi et Walikale, dans le village Kashebere ;*
- *A l'entrée de Walikale centre, au barrage routier MUBHA ;*
- *A MUBALAKA, non loin de Walikale-centre sur la route menant vers le territoire de Masisi.*

En territoire de MASISI

Les moniteurs d'ASSODIP ont eu des entretiens avec vingt-six victimes des perceptions illégales sur différents barrages routiers qui écument ce territoire

Ces barrages sont :

1. *Barrage routier de KIMOKA à KOBE : Il est tenu par des militaires qui perçoivent sans remise de quittance, les frais ci-après :*

- *200FC pour chaque vélo de braise ;*
- *500FC pour chaque moto de braise ;*
- *500FC pour chaque chikudu de patate douce ;*
- *500FC pour chaque chukudu de planches.*

Le nombre de motos, transportant la braise est estimé à 30 en moyenne par jour ; celui de vélo, à 100 et de chikudu à 40 selon les informations recueillies auprès des personnes soumises à ces paiements.

Le Barrage routier de KACHACHA : à 9km de Sake , sur la route vers kitshanga, est tenue par des militaires du régiment service et ceux de TD. La perception se fait de la manière suivante:

- *500FC par chaque chikudu de planches ;*
- *200FC par chaque vélo de braise ;*
- *500FC par chaque moto de braise.*

2. *Barrage routier de KINGI BUNYANA : tenu par des militaires du régiment service. Il est Situé à 15km de SAKE, sur la route qui mène vers Kitshanga.*

3. *Barrage routier de LUPANGO : Des militaires commandos du 312^{ème} bataillon qui y sont présents perçoivent de l'argent sur les transporteurs de la braise et des planches provenant de l'exploitation illicite du parc. Ci-après les montants par eux perçus :*

- *150FC par sac de braise au dos*
- *2500FC par moto de braise*
- *1000FC par chikudu de planches*
- *1000FC par vélo des braises*

4. *Barrage routier au petit marché de LUPANGO : les militaires commandos ont placé un mineur qui collecte de l'argent sur les civils pour leur compte. Cet enfant exige ainsi 200FC pour chaque colis rentrant au marché.*

5. *Barrage routier de BUSORWA (Buroha) : Il est entretenu par des militaires des FARDC qui exigent 1000FC par sac de braise.*

6. *Barrage routier de MUBAMBIRO : Il est géré par des militaires du régiment service ;*

militaires TD (34^{ème} région) ; agents ANR ; DGM ; militaires de la Garde Républicaine ; commandos hiboux. Ils exigent à la plupart des passants la présentation de la carte d'identité, et :

- *500FC à chaque passage d'une moto. Ils sont payés soit par les motards soit par les passagers ;*
- *1000FC aller à chaque véhicule fuso et 100FC retour 200FC par bus*

Sur cette dernière, ils exigent aux usagers de la route, la présentation de la carte d'identité, en l'occurrence la carte d'électeur.

Au cas où l'utilisateur présentait seulement cette carte d'électeur, ils recourent à une autre astuce qui consiste à exiger d'autres documents ; à savoir le jeton de recensement, la preuve de paiement de l'impôt personnel, et la carte de ménage.

A défaut de les présenter, ce qui arrive souvent, la carte d'électeur est retenue et libérée après paiement d'une somme variant entre 500 FC et 1000 FC, parfois même plus.

La situation est quasiment la même sur les barrages routiers de Kirotshe ; Rutobogo (vers Masisi) ; Sake vers Meso.

8. *Barrage routier de RUTOBOGO : Situé à environs 2 km de la bourgade de Sake, sur la route masisi-Centre. Y sont présents, des éléments FARDC, de l'ANR et de la DGM.*
9. *Barrage routier de Madimba. C'est une position militaire où un prélèvement d'une quantité de nourriture est opéré sur les colis des paysans revenant des champs.*
10. *Barrage routier de Kirotshe.*

Il a, en outre, été constaté que des personnes en tenues militaires positionnées sur la route entre Renga et Nyabibale s'adonnent à des prélèvements des nourritures sur des vendeurs qui se rendent au marché de Bweremana, ce, chaque mardi et vendredi.

Des cas d'abus, c'est-à dire de perceptions illégales d'argent et prélèvements forcés des produits alimentaires par des membres des groupes armés, ont été documentés dans certains villages. Ces actes résultent du fait que l'Etat ne protège pas assez les populations vivant dans certaines zones, restant ainsi à la merci des groupes armés.

Cinq dames, dont une vendeuse d'huile et une autre vendeuse de porcs, ont été contraintes respectivement à remettre une quantité d'huile, et à payer 500 FC chacune sur les barrages routiers tenus par les combattants du groupe armé Mouvement armé du Congo(MAC) du général autoproclamé LUANDA et par les combattants du groupe armé Force de Défense du Congo(FDC), opérant dans la localité de Mahanga.

En territoire de Nyiragongo.

Le territoire de Nyiragongo a été fortement affecté par différents affrontements armés, dont le dernier en date a opposé les combattants de la rébellion du M23 aux militaires de l'armée gouvernementale.

Cette situation a été à la base d'une sur militarisation de la zone.

Nombreux barrages routiers avaient alors été érigés comme dispositif sécuritaire. Mais depuis, en raison des mauvaises conditions de vie, certains militaires, les ont été transformés en des lieux où ils peuvent obtenir de l'argent sur les civils.

Six barrages ont été identifiés lors des recherches, où les passants, sauf les enfants ou ceux qui en ont l'apparence, sont soumis au versement des sommes d'argent généralement variant entre 200 FC et 500 FC, ou des prélèvements d'une quantité des vivres sur des colis des vendeurs allant au marché ou des cultivateurs.

Ces barrages routiers sont situés à Kanyamahoro, à Nturo, à Mumba, à Kilimanyoka, à Kasiki, aux lieux connus sous les noms de 2^{ème} lave et antenne CCT, et presque tous durent depuis plus de trois ans.

Quatre victimes ont conféré avec les moniteurs d'ASSODIP.

Une victime a déclaré ce qui suit ; « Alors que je n'avais rien sur moi comme argent, j'ai été sauvé par mon ami qui a versé 400 FC pour nous deux »².

L'une d'entre-elles a confié au moniteur qu'au barrage de 2^{ème} lave, ces frais sont désignés, par ceux qui les exigent, sous le nom de « frais de sécurisation des passants ».

² Déclaration faite par une victime(Rwango), lors de son entretien avec le moniteur non loin du barrage routier de Kilimanyoka.

CHAP II. DES PRIVATIONS ARBITRAIRES DE LIBERTE ACCOMPAGNEES D'ACTES DE TORTURES ET TRAITEMENTS

CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS.

En violation de la loi congolaise en matière d'arrestation et détention, des militaires opèrent des arrestations des civils et les détiennent dans des lieux non officiels. Ces actes sont fréquemment portés à la connaissance des autorités politico-administratives, et même des députés provinciaux, mais aucune sanction n'a jusque-là été prise à l'encontre des auteurs.

Ces arrestations ont diverses motivations :

Certaines sont opérées sur fond d'allégations sécuritaires, d'autres visant à extorquer de l'argent aux civils, et d'autres encore sont dues à l'insuffisance de protection des citoyens par l'Etat dans certains coins de ces territoires.

Vingt-sept cas au total de privation arbitraire de liberté ont été documentés dans différents villages des territoires de Masisi et Walikale.

La plupart de ces cas étaient accompagnés d'actes de tortures et de mauvais traitements.

Vingt - six cas ont été identifiés dans le territoire de Masisi, dont la majorité dans la localité de Nyabiondo et dans le groupement des Bahunde.

La plupart des personnes arrêtées à Nyabiondo étaient accusées d'être membre du groupe armé APCLS.

Comme ci-haut indiqué, ces privations illégales de liberté étaient souvent suivies d'actes de tortures par bastonnade, et des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Non seulement ces détentions étaient faites dans des lieux de détention illégaux, notamment dans un trou sur la colline Bususu à Nyabiondo, et sur une position militaire au Mont Matcha à Sake, mais aussi ces arrestations étaient opérées en violation des règles de compétence, et celles de procédure, prévues dans la législation congolaise.

PERIODE : MARS-JUIN 2016

CHAP I. DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

DES ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Au cours de cette période, les chercheurs d'ASSODIP ont pu identifier plusieurs cas d'arrestations arbitraires et détentions illégales, et de torture dans le territoire de Masisi. Pour les cas documentés, le caractère arbitraire et illégal résulte du fait de l'illégalité du motif de l'arrestation, de la violation des règles procédurales prescrites par la législation congolaise en la matière, et de la détention opérée dans des endroits non officiels.

- Une dame, âgée de 18 ans, habitante du village KALAMBAIRO/Kobokobo, a subi des traitements inhumains et dégradants de la part des policiers du poste PEVS du village Kalambairo en date du 03/06/2016 vers 12 heures, qui lui ont administré des gifles et coups de fouets alors qu'elle était en détention dans cette institution de la police.

En effet cette dame avait été arrêtée et détenue au motif d'insolvabilité d'une dette de 11.000FC (à peu près 12 dollars us), en violation des dispositions légales qui interdisent l'emprisonnement pour dette, notamment l'article 11 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques ratifié par la RDC le 1^{er} novembre 1976, et 61 de la Constitution de la RDC³. Elle avait profité de la distraction des policiers pour s'enfuir, et a été conduite par un moniteur d'ASSODIP au poste de santé de Kalambairo afin de bénéficier des soins, étant donné qu'elle s'en était sortie avec des lésions corporelles.

³Article 11 du PICP : « Nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation »



Lésions corporelles sur la jambe gauche de dame UWASE résultant des traitements inhumains et dégradants en détention.

- Un jeune garçon, âgé de 17 ans, habitant du groupement de MUNIGI dans le village de RUKOKO, en territoire de Nyiragongo, a été arrêté nuitamment au motif de « promenade nocturne », en date du 7 mai 2016, par des policiers du commissariat local. Il avait été relâché le 09 mai 2017. En effet cette arrestation est arbitraire car la promenade nocturne n'est guère constitutive d'infraction en droit pénal congolais, et n'est donc pas passible d'arrestation et détention.
- Un homme (NZ. NZA), âgé de 36, père de cinq enfants, habitant du village LULAMBO, Localité KALINGA, Groupement BIHIRI, Secteur OSSO-BANYUNGU, Territoire de Masisi . Avait été arrêté, détenu et torturé par suspension en l'air à l'aide d'une corde, et par bastonnade, pendant six jours, dans le cachot du poste du sous-commissariat de la Police Nationale de Buguri. Il est en conflit avec un locataire du champ de son père qui aurait des intentions de s'en approprier. Il dit avoir été arrêté alors qu'il était allé saisir le commandant du poste précité pour le cambriolage de sa maison dont il était victime, à l'issue duquel des titres de propriété des champs avaient été volés. La victime soupçonne la personne avec qui elle est en conflit d'avoir influencé cette arrestation.

Sa détention avait duré puisqu'il était incapable de déboursier une somme de

100 dollars us qui lui était exigée pour sa libération⁴.



Traces sur la jambe droite résultant de la torture

- Un homme, né en 1991, Né à Luke, habitant actuellement à MUTERA,(Territoire de Masisi), creuseur des minerais, et démobilisé de l'armée congolaise, avait été arrêté à Rubaya le 12/03/2016 par des militaires T2 Région basés sur place, accusé de détenir une arme de guerre, et d'être en collaboration avec des combattants du Groupe armé Nyatura de Luke, soupçonnés de vouloir déclencher une rébellion à partir de cette zone. Il avait été relâché le 15/03/2013, grâce au plaidoyer exercé par le moniteur d'ASSODIP et un autre défenseur des droits humains de la place, auprès du commandant T2 SHABANI. Des 100 dollars américains qui lui étaient exigés pour sa libération, il avait déboursé 20 dollars américains. « Lorsqu'on tombe dans l'eau,

⁴ Article 61 de la constitution de la RDC ... il ne peut être dérogé aux droits fondamentaux énumérés ci-après ;...6. L'interdiction d'emprisonnement pour dettes »

on ne peut en sortir sans se mouiller »⁵, avait déclaré un militaire présent au moment de sa libération.

- Un homme (B.M), habitant du village Kasura, avait été victime d'une attaque nocturne à son domicile, le 8/03/2016, par des personnes qu'il soupçonne être des policiers, étant donné la tenue portée par l'un d'entre-eux, qui s'étaient introduits dans sa maison par effraction, et qui l'avaient ligoté les bras, en lui exigeant de leur remettre 150 dollars us, produits de la vente des tomates issues de sa récolte. La victime a déclaré que ces personnes alternaient les langues ; lingala et kinyarwanda.



La victime et son bras gauche portant la trace des mauvais traitements

Cela ressemble à la méthode de torture fréquemment utilisée par quelques agents des commissariats de police et de service de renseignements militaires opérant dans la contrée.

Il a été constaté une récurrence d'arrestations arbitraires et détentions illégales dans la localité de Nyabiondo, en territoire de Masisi. En effet cette localité est depuis quelques années en proie à l'insécurité compte tenu des affrontements récurrents qui y opposent les militaires de l'armée gouvernementale aux combattants des différents groupes armés, notamment l'APCLS, MAC et NYATURA. Profitant de cette instabilité, les militaires et agents des services des renseignements, généralement en vue de se faire de l'argent,

⁵ Déclaration faite par un militaire au moment de la libération de NDIZIHABOSE.

opèrent des arrestations arbitraires systématiquement justifiées par des impératifs sécuritaires.

- Une dame (J. K), âgée de 25ans, habitant le village Kishondja, avait été arrêtée le 20/03/2016 et détenue durant trois jours dans un cachot souterrain du camp FARDC située sur la colline de Bususu, sur ordre d'un Colonel des FARDC, du régiment opérant à Nyabiondo, accusée d'être concubine des combattants du groupe rebelle APCLS.
- Un homme (M. L), âgé de 20ans, célibataire, résident à Kaandja, secteur OSSO/Banyungu, groupement Banyungu, localité Burora, N° du téléphone : 0820304276. Il a été arrêté le 09/4/2016 à 10 heures dans le marché de Nyabiondo où la victime vendait sa marchandise, par des agents du service de renseignements (ANR), qui l'accusaient d'être membre du groupe armé NDC (Nduma Defence of Congo) de Tsheka. Il avait déboursé 25\$ pour être relâché.
- Un homme(K.B.), âgé de 26 ans, marié et père de 3enfants, cultivateur, résident dans le quartier Birere, localité Kishondja, groupement Baphuna, secteur OSSO/BANYUNGU, a été arrêté le 31/03/2016 à 20h35' à son domicile par des militaires des FARDC au motif qu'il collabore avec des éléments du groupe armé APCLS. Il avait été détenu dans le cachot souterrain sur la colline de BUSUSU.
- Un homme (K.R), âgé de 21ans, célibataire, résident à Kishondja, groupement Baphuna, secteur OSSO BANYUNGU, a été arrêté le dimanche vers 5h^{15'} du matin à son domicile par des militaires des FARDC. Il a été poignardé sur la jambe droite et mis dans un cachot souterrain(Ndake) sur la colline de Bususu. Il était accusé d'être déserteur du groupe armé de GUIDON.
- Un homme(M.M), âgé de 30 ans, habitant à Nyabiondo, profession infirmier, arrêté en date du 9 juin2016 par un militaire des FARDC, au motif de loger chez lui un élément du groupe armé NDC de TSHEKA. Il a été détenu durant trois jours dans le cachot souterrain sur la colline BUSUSU.
- Un homme (KA. KI), âgé de 28 ans, profession commerçant, résidant dans la carrière minière de Bukacha, a été arrêté à Nyabiondo par un agent du service ANR, en date du 10 juin 2016, accusé d'être un agent de renseignement du groupe NDC de tsheka. Il a été détenu pendant environs cinq heures de temps au cachot du sous-commissariat de la Police Nationale de Nyabiondo, sur ordre de cet agent, et a déclaré avoir été relâché après paiement de 25 dollars us.

Craignant pour sa sécurité, il était retourné dans son village le lendemain de sa libération.

- Un homme (S.M), âgé de 38ans, cultivateur habitant du village de Kaandja à Nyabyondo, a été arrêté par le commandant S2 du 2^{ème} bataillon en date du 12 juin 2016 à Nyabyondo, et détenu dans le cachot souterrain se trouvant dans le camp militaire sur la colline Bususu, au motif d'être membre du groupe armé MAC dont les combattants s'étaient, quelques jours auparavant, affrontés aux militaires des FARDC dans cette localité. Il avait été relâché après paiement d'une chèvre.
- Un homme(KA.KA), ayant deux domiciles, un à Kimoka et l'autre à Luhonga, a été arrêté à LUHONGA par des militaires commandos du 312^{ème} bataillon FARDC basé à Sake-Mubambiro en date du 29 avril 2016, et détenu dans un « cachot container » illégal à Mubambiro(Sake), entretenu par des militaires de l'unité commando. Il était accusé de pillage et viol sur des filles mineures dans la localité de Kimoka, quartier Macai.

Il a passé 6 jours dans ce cachot illégal avant d'être transféré au commandement SOKOLA II des FARDC à Goma, puis à l'auditorat militaire de Goma.

- Un homme (MU.LU) , âgé de 36 ans, du quartier MACAI dans la localité de KIMOKA, arrêté la même date que KASIWA KALIKOPO, à la même heure, pour le même motif, et détenu dans le même container.

Il a passé 6 jours dans ce cachot illégal avant d'être transféré au commandement SOKOLA II des FARDC à Goma, puis à l'auditorat militaire de Goma.

[Image de deux détenus lors de la visite du moniteur au cachot container de Mubambiro\(derrière le militaire\).](#)

- Un homme (P.B), âgé de 22ans, habitant du Quartier MACAI, dans la localité KIMOKA, arrêté pour les mêmes faits que KASIWA et PETIT BWIRA, et détenu dans le cachot container illégal de Mubambiro.

Il a passé 6 jours dans ce cachot avant d'être transféré à l'auditorat militaire de Goma.

- Un homme(HU.SE), âgé de 23 ans, résident dans le quartier KADUKI à Sake, territoire de Masisi, a été arrêté et détenu dans le cachot « contener » illégal de Mubambiro/Sake, en date de 1/6/2016 au motif qu'il s'interposait entre deux personnes qui se bagarraient à savoir ; KINSASI BUUMA et SADDAM, derrière l'Hôtel Matandos. Il avait passé sept jours dans ce cachot, en violation du délai de la garde à vue qui est de 48 heures⁶, et n'avait été libéré que grâce au plaidoyer des moniteurs

⁶ Constitution de la RDC article 18 alinéa 4 : « la garde à vue ne peut excéder quarante-huit heure. A l'expiration de ce délai, la personne gardée à vue doit être relâchée ou omise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente.»

d'ASSODIP auprès du commandant S2 de cette unité commando.

- Un homme(J.K) âgé de 19 ans, résidant dans le quartier KADUKI-Stade/Sake, territoire de Masisi, avait été arrêté et détenu dans un « cachot container » illégal à Mubambiro/Sake, en date du 06/06/2016 accusé de vol des biens dans le domicile de son voisin BALUME KULU. Il avait passé 4 jours en détention. Il fut relaxé grâce au plaidoyer exercé par les moniteurs d'ASSODIP auprès du commandant S2 de cette unité commando.
- Un homme (B.C) âgé de 40 ans, habitant de KABATI dans le groupement KAMURONZA, marié et père de 9 enfants, cantonnier de son état, a été victime en date du 12/05/2016 d'un passage à tabac à l'aide d'un bâton, par le Colonel régiment service (FARDC) basé à SAKE, pour avoir participé à un sit-in organisé par les cantonniers de SAKE qui réclamaient leur salaire auprès de l'Office des routes. Cette bastonnade lui a causé une blessure à la jambe droite.
- Un homme (M.N), de 64 ans d'âge, habitant de KINGI, marié et père de 12 enfants, cantonnier, a subi le même sort que son collègue ci-dessus pour avoir participé au sit-in des cantonniers à Sake.
- Un homme (S.A), âgé de 42 ans, habitant à KITSHANGA, territoire de Masisi, assumant la fonction de superviseur des Cantonniers, fut arrêté avec ses deux collègues ci-dessus par le même Colonel.

Ces trois personnes avaient été relâchées grâce au plaidoyer exercé par des acteurs associatifs locaux.

Notons qu'à cette occasion, les militaires avaient tiré des coups de balles en l'air pour disperser les cantonniers.

- Un jeune garçon(B.O), de 16 ans, habitant au quartier Ndolero à sake a été détenu au cachot de la PNC Sake pendant 10 jours en violation de l'interdiction légale d'emprisonnement d'enfant et de la Constitution qui fixe la garde à vue à 48 heures. Il avait été arrêté le 24/05/2016 au motif d'association des malfaiteurs.

Le garçon avait, par la suite, été transféré au juge d'enfant à Masisi-centre.

CAS D'ATTEINTE AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

- Monsieur KANDUNDAO MATUNGULU : cultivateur, de la communauté pygmée, habitant d'une colline appelée Makabya, se trouvant dans la forêt de Bususu et Bulewa dans le secteur Osso/Banyungu, localité Bura dans le territoire de Masisi, a été torturé par un élément FARDC du 2^{ème} bataillon, 341^{ème} régiment de la 34^{ème} région militaire répondant au nom de OLIMO Bienvenu et la mort s'en était suivie, pour avoir résisté à transporter un colis de son bourreau qui lui demandait de le faire monter la colline. Les faits se sont déroulés en date du 26 mars 2016 vers 17 heures à Bususu, une colline sur laquelle se trouve un camp militaire des FARDC.
- Un cas de décès en détention a été documenté à Muderu, en territoire de Masisi.

Monsieur MAKUZA ALBERT, habitant de Muderu, en territoire de Masisi, est mort en détention dans le cachot de la Police de Mine à Muderu, en date du 4/4/2016, à la suite d'une torture lui infligée au niveau du cou à l'aide de la pointe du fusil, par le policier nommé MAX. Cette mort avait provoqué des échauffourées entre la population et les policiers si bien que le cachot fut incendié.

La victime avait été arrêtée et détenue au motif d'avoir cassé un tuyau de conduite d'eau.

Le policier avait été arrêté à SAKE alors qu'il tentait de s'enfuir.

- Une dame (J.B), âgée de 32ans, habitante de Nyabyondo, en territoire de Masisi, secteur Osso/Banyungu, groupement Baphuna, localité de Kishondja, a déclaré avoir été brûlée sur ses deux bras par un militaire BASEME des FARDC du 1^{er} bataillon, du régiment opérant à Nyabiondo, pour avoir résisté toute la nuit de coucher avec lui, alors que tous deux empruntaient la même route Nyabyondo-Walikale, en date du 22/03/2016.
- Le 30 juin 2016, jour de la commémoration de l'accession de la République

Démocratique du Congo à l'indépendance, lors des manifestations festives, notamment le défilé devant le Gouverneur de la province, des ministres provinciaux et députés, un jeune nommé FISTON MISONA a défilé brandissant une affiche sur laquelle il demandait la démission de l'Administrateur de territoire, le responsables territoriaux de l'Agence nationale de renseignements, ainsi que de la Direction générale des migrations. Il a aussitôt été arrêté par les agents de l'ANR, et au moment où nous mettons la dernière main sur le présent rapport, il vient de passer quatre jours en détention. Cette arrestation est tout

simplement une violation du droit d'expression garanti par la Constitution de la RDC⁷.

CAS D'EXTORSIONS

Des militaires positionnés dans la localité de Kalambairo s'adonnent fréquemment aux extorsions sur des barrages routiers improvisés. Deux cas des victimes sont ci-après présentés, outre ceux qui l'ont été dans notre rapport du premier trimestre de l'année en cours.

- Un homme (S.B), âgé de 35 ans, cultivateur, habitant du quartier Himbi, Rubaya, a été victime d'extorsion d'une somme de 3000 FC de la part des militaires FARDC de la position de Kalambairo qui étaient allés ériger un barrage routier momentané dans le village KASOKO KANYENZUKI sur la route menant à Mumba.
- Un homme (NZ. A), cultivateur, lui aussi habitant le quartier Himbi de Rubaya, avait subi le même sort que la personne ci-dessus, le même jour, au même lieu et de la part des mêmes militaires T2 qui lui avaient exigés de déboursier de l'argent équivalent à deux bières de Primus (3.000 FC), avant d'obtenir l'autorisation de poursuivre leur chemin.

En fait ces deux personnes avaient été arrêtées par ces militaires alors qu'elles se rendaient au champ.

Les moniteurs ont en outre mené une enquête sur le système d'extorsion des vivres aux vendeurs dans différents marchés par des personnes ayant une qualité officielle. Ont fait l'objet de l'enquête ; les marchés de Bweremana, de Nyabiondo, de Rubaya et de Masisi-centre. La pratique est connue sous le nom de « KUHORESHA » et consiste pour les vendeurs des vivres de libérer par le biais de la contrainte une quantité sur leurs marchandises au bénéfice des certains agents ou services de l'Etat, qui passent en procédant à la collecte, et ce, sans livraison de quittance.

Il a été constaté que la majorité des victimes sont des femmes, et cela s'expliquerait par le fait que celles-ci constituent dans ces milieux le gros d'agriculteurs et vendeurs des produits vivriers.

⁷ Article 23 de la constitution : « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi , de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Au Marché de Bweremana:

Selon les informations recueillies sur le lieu, le système est organisé de la manière suivante :

Les produits alimentaires extorqués seraient répartis à tour de rôle, selon les jours de marché, à l'administrateur gérant du marché, aux autres membres du comité du marché (comprenant également des agents de l'Agence Nationale de renseignements), aux balayeurs et huissiers.

Ci-après quelques cas documentés à titre illustratif ;

- Une dame(M.B), âgée de 27 ans, habitant à Bweremana/ nyabibale, tout près du pont Renga, profession : cultivateur, a été victime d'extorsion d'une quantité des bananes plantains au marché de Bweremana en date du 12/04/2016 de la part d' une personne qui s'était présenté comme un agent ANR appartenant au comité du marché.
- Un homme, âgé de 45 ans, habitant à Bweremana, Profession, cultivateur, a été victime d'extorsion d'une quantité des bananes plantains au marché de Bweremana en date du 12/04/2016, de la part d'une personne qui s'était présenté comme un agent ANR appartenant au comité du marché.
- Une dame (C.M), âgée de 18 ans, habitant dans le village bishange / kalambairo, Profession, vendeuse des produits vivriers, a, en date du 15/04/2016 été victime d'extorsion d'une quantité de manioc au marché de Bweremana de la part d'une personne qui s'était présentée comme un agent du comité du marché.
- Une dame (F.M), âgée de 21ans habitante de bishange /kalambairo, vendeuse des produits alimentaires, a, en date du 15/04/2016 été victime d'extorsion d'une quantité de manioc (envions 2 Kgs) au marché de Bweremana de la part de l'agent ci-haut identifié.

A la question de savoir pourquoi ces actes ne sont pas dénoncés, ces victimes ont déclaré aux moniteurs qu'elles n'osent pas le faire de peur qu'elles ne subissent une interdiction de vendre dans ce marché.

Certains chefs des villages rencontrés ont déploré le fait que certains officiers militaires déployés dans leurs entités leur exigent de pourvoir à leur ration alimentaire. Ce qui les pousse aussi à répercuter cette charge sur les cultivateurs.

Au marché de Nyabiondo (territoire de Masisi);

- Deux dames, (A. M), âgée de 20 ans, habitante de Nyabiondo, au centre commercial, et (B.F), âgée de 26 ans, du village Buhama, toutes deux vendeuses de fruits, ont été victimes d'extorsion chacune de quatre fruits (prunes et citrons) dans le marché de Nyabiondo en date du 18/06/2016, par la taxateur du secteur Osso/Banyungu.

A RUBAYA (Territoire de Masisi)

Dans ces villages sont postés des agents de la Chefferie. Les vendeurs des produits alimentaires qui se rendent au marché, en provenance des villages environnants sont soumis au paiement d'une somme variant entre 200 FC et 1000 FC, sur les produits alimentaires sans généralement qu'une quittance leur soit remise.

D'autres vendeurs sont victimes des prélèvements d'une quantité sur leur colis des produits vivriers dans le marché, par les gestionnaires publics du marché.

Ci-après quelques cas documentés ;

- Une dame (MB.P) qui, en date du 12/06/2016, a déboursé 200 FC sans obtenir quittance au pont KASAMAGERA, entrée Centre de santé Kasura ;
- Une dame (M.W), habitante du village Kishusha, avenue Busesamana, vendeuse de légumes, a déboursé 1000 FC le 9/06/2016 sans obtenir quittance de la part d'un agent du service de l'Etat dénommé CONDIFA, dans le petit marché de Kachihembe ;

Les agents de ce même service s'adonnent au prélèvement d'une quantité sur les colis des produits vivriers des paysans qui se rendent au marché. A la place d'une quittance, l'agent se limite à transcrire un signe V à l'aide d'un stylo sur le bras de la victime (cfr photos ci-après).



Prélèvement sur des colis



Un signe V est inscrit sur le bras comme indication de s'être acquitté du prélèvement.

- Une dame (R.R), habitante du village Kibabi-centre, Quartier Mwanza, à côté du marché de farine, vendeuse de haricot et de braise, a, en date du 09/06/2016 été contrainte à déboursier 200 FC pour son colis de haricot, et 500 FC pour son colis braise, sans obtenir quittance, de la part des agents de la chefferie et ceux du service d'énergie.



Images de la perception illégale

A Masisi centre, le moniteur a constaté que des policiers opèrent des prélèvements illégaux sur des colis de braise et des produits agricoles des paysans qui se rendent au marché.

Un policier en plein prélèvement de la braise sur des colis des paysans qui se rendent au marché (à Masisi centre).

CHAP. II. LES CAS D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS COMMIS PAR DES GROUPES ARMES.

La recherche a mis en évidence plusieurs cas d'abus commis par des membres des groupes armés dans certaines localités des territoires Walikale et MASISI. Territoire de Walikale

- Un homme (J.M), habitant dans le village Nyasi(territoire de Walikale), âgé de 32 ans, a été victime d'extorsion de son téléphone de marque ITEL par des combattants du groupe NDC de CHEKARIMA, dans le village Kailenge, en groupement Luberike, à l'occasion de l'opération de recouvrement de « jeton », le 28/05/2016 ;

En effet les responsables de ce groupe armé, à cette date, étaient entrain de recouvrer 1000 FC par personne ou par ménage dans ce village.

- Une dame (E.MA), âgée de 24 ans, habitante de Walikale-centre, fille de Martin MANINGE a été victime d'un pillage de ses marchandises, dans le carré minier de Omate, en groupement UTUNDA, par des éléments du groupe armé NDC CHEKARIMA, ce en date du 26/05/2016.
- Un homme (C.M), âgé de 33 ans, enseignant à l'école primaire Byungu , habitant à Byungu, tout près du barza de ce village, localité kiraku, groupement Walowa uroba, a été victime d'extorsion de ses biens en date du 03/06/2016 dans sa boutique, peu avant les affrontements armés qui ont eu lieu dans ce village entre les militaires des Forces armées de la République Démocratique du Congo et les combattants du groupe armé KIFUAFUA dont les chefs notoirement connus sont SHEBISHISHO et MWASHITE. Lui ont notamment été extorqués ; une somme de 26000 FC, des bouteilles de lait de beauté et des cartons des piles.
- En date du 10/06/2016, des combattants armés de NDC de TSHEKA ont fait une incursion sur la route entre Kalonge et Ishunga et ont pillé les biens des personnes qui se trouvaient dans un convoi de trente motos. Une des victimes de ce pillage (FA. M), âgée de 23ans, originaire de Mutakato dans le groupement Banabangi, Résident à WALIKALE centre dans le Q. Nyabangi à côté du marché central de Walikale, commerçante des petits articles, a déclaré avoir été dépossédée de 35000FC et de son téléphone.
- En date du 23 /06/2016, six voyageurs ont été dépossédés de leurs biens sur le tronçon routier entre Kumbwa et Kailenge par des combattants du groupe armé NDC de Tsheka. Une des victimes du nom d'EMELIANE, âgée de 30 ans, habitante du

quartier Nyabangi à Walikale-centre, a déclaré au moniteur avoir été dépossédée d'un sac contenant ses habits.

- A la même date, un homme (B.K), habitant du village Misau, cultivateur de son état, a été kidnappé sur le tronçon routier entre Kibua et Limangi en territoire de Walikale, par des combattants du groupe armé NDC RENOVE de GUIDON qui ont fait une incursion dans ce village. Jusqu'au jour où le moniteur documentait ce cas, c'est-à-dire en date du 26/06/2016, BANUNSANE n'avait encore pas été relâché.

Le 26 juin 2016, les combattants du groupe armé Raia Mutoboki dont le chef s'appelle MIRAGE ont fait irruption dans le village Bongobongo vers une heure de la nuit, et ont pillé des biens dans les maisons d'habitants du village.

Le chef du village (MJ), qui aussi en a été victime, a dit avoir été dépossédé de ses deux poules, d'une radio et d'une valise d'habits.

- Un homme (W.N), âgé de 30ans, profession ; taxateur du secteur Osso/Banyungu en territoire de Masisi, habitant de Kishondja, groupement de Bapfuna, secteur Osso/Banyungu en territoire de Masisi ; a été arrêté en date du 13/03/2016 dans le village de Katiri en localité de Lwibo, groupement Bapfuna, secteur Osso/ Banyungu, par les combattants du groupe rebelle APCLS de Janvier KARAIRI, pour motif d'être un agent de renseignement militaire bureau2, de Nyabyondo.
- Un homme(P.B), âgé de 24ans, profession, animateur à la radio SALAMA de Nyabyondo, a été arrêté en date du 13/03/2016 dans le village de Katiri pour le même motif et par les mêmes combattants de l'APCLS.
- Un homme(J.M), âgé de 40ans, profession, agriculteur, habitant de Kishali , sur la route Nyabyondo-Mahanga, en secteur Osso/Banyungu, groupement Baphuna/Nyamaboko1er , localité Busike en territoire de Masisi, torturé par bastonnade par les combattants du groupe armé FDC (Forces de Défense du Congo) du général Charles sur la route Muhanga-Buhumba vers 12Heures30', en date du 29/03/2016, pour n'avoir pas été en mesure de déboursier 1000FC que ces combattants lui demandaient de payer. Il avait, en plus, été soumis au travail forcé d'entretien de route par ces mêmes combattants.

Au cours de ce semestre, à la faveur d'une certaine faiblesse de l'Etat, il y a eu résurgence des conflits armés à caractère interethnique dans plusieurs villages du territoire de Masisi. Deux communautés, à savoir Hunde et Hutu, s'affrontent intermittemment par milices interposées, en occasionnant beaucoup d'abus sur les habitants et leurs biens.

- Le domicile de Monsieur KASIGWA directeur de l'EP KINYANGUTU, a été investi en date du 07/04/2016 aux environs de 20heures à Kinyangutu, localité de Kalembera, groupement Banyungu, par six hommes, en armes, présumés appartenir à un groupe armé venus de Lwanguba. Ces hommes armés avaient

- Le domicile de Monsieur KASIGWA directeur de l'EP.KINYANGUTU, a été investi en date du 07/04/2016 aux environs de 20heures à Kinyangutu, Localité de Kalemba, groupement Banyungu, par six hommes en armes, présumés appartenir à un groupe armé venus de Lwanguba. Ces hommes armés avaient emporté une somme de 72 dollars américains, 3chèvres, des canards, 3 téléphones, 2 ordinateurs, 2panneaux solaires et deux paires des souliers, Cette situation avait, en date du 8 avril 2016, créée une panique ainsi que le non-fonctionnement des écoles dans cette entité.
- Le 22 avril 2016 vers 18h30' à Kibasa/Luke, localité Luke, groupement Nyamaboko 1^{er}, il ya eu affrontements armés entre les combattants Nyatura et les Maimai . A cette occasion, un civil du nom de NOERI RUKOMBO a été tué ;
- Au cours des mois de mars et Avril 2016, en groupement Nyamaboko 1^{er}, dans la localité Butsike, les combattants du groupe armé FDC, dirigés par Charles et Janvier Mubawa, ont soumis la population aux travaux forcés de réhabilitation de la route Mahanga-Buhinda.
- le 25 avril 2016, 13 éléments FDC sous le commandement de LUANDA, se sont rendus dans les villages de Lushali et Kasopo et ont arrêté sept civils ainsi que le chef local du village. Ils ont par la suite pillé ces villages, et toutes les personnes arrêtées ont été libérées après paiement d'une « caution ». Selon nos sources, ces personnes étaient arrêtées pour avoir refusé d'exécuter des travaux forcés d'entretien de la route initiés par le chef de ce groupe armé.
- le 26 avril 2016, à 20heures à BITONGA, sieur BIMENYIMANA TSEKANABO a été tué par balle tirée par une des personnes qui appartiendraient au groupe armé Nyatura.
- le 26 avril 2016, à Shoa/Masisi, groupement Banyungu, le Sous-commissariat de la Police Nationale Congolaise a été attaqué par des personnes armées;
- le 26 avril 2016 à Bukombo, dans la nuit du 26 avril 2016, une fillette du nom de FURAHA MITSINDO LA JOIE, élève à l'EP 2 Fazili en 6^{ème} année primaire, a été tué par des éléments du groupe armé Nyatura. Ces éléments se dirigeaient vers la Position de KUSINGA/Luhinzi, dans le but d'attaquer les FARDC de Bukombo, en représailles, parce que les militaires qui étaient sur place venaient quelques temps auparavant de mener une opération à Luhinzi où ils avaient emporté six chèvres. Ces combattants nyatura, de la communauté Hutu, ont tiré des coups de balles dans la maison familiale où cet enfant était endormi. La mère de la défunte avait aussi était blessé.

- le 27 avril 2016 à Buabo, un groupe de jeunes de la communauté hunde de BUABO a pillé des chèvres à BUSHIHA, le chef de localité de BULWA Monsieur NDAANIRWA MUSHESHA aurait récupéré sept des chèvres pillées et les auraient remises aux propriétaires ;
- le 28 avril 2016, à Bishasha/Bushiha, dans la localité Muhanga, Groupement Buabo les combattants armés Maimai ont brûlé des maisons appartenant aux personnes de la communauté Hutu. Ils ont, à cette occasion, tiré plusieurs coups de balles et provoqué ainsi la fuite de la population appartenant à la communauté Hutu vers LUKE.

Au cours des mois de mars et avril 2016, des affrontements armés ont opposé les éléments Nyatura de la communauté Hutu, aux jeunes de la communauté Hunde du groupement Buabo. Ces affrontements ont eu lieu dans les localités Bulwa, Biiri, Karambi et Bora.

Des écoles ont été endommagées et pillées par les combattants des deux bords.

- Ecole primaire RUSHINGANO : école composée de 6 classes, construite en chaume, sa toiture a été détruite par le groupe armé des jeunes Hunde.
- Ecole primaire MASIKA : Les livres de cette école ont été pillés après que les combattants armés NYATURA eurent brisé la porte du bureau du directeur d'école.
- Institut KIROSHE/BITOBLO : dans cette école, les manuels ont été pillés par le groupe armé des jeunes HUNDE.
- Les bâtiments de l'école primaire BORA ont été vandalisés et les livres jetés dans cour de cette école. Les auteurs seraient des combattants du groupe armé Nyatura.
- Les livres de l'école primaire RUSHENGESHI/KATOVU ont été pillés par des personnes armées qui appartiendraient au groupe Nyatura.
- Le 2 juin 2016 à 22heures plusieurs villages ont été attaqués par des personnes armées qui seraient du groupe Nyatura. Ces villages sont ; MASHAKI, KIRWA dans le groupement BUABO, NGOTE/Bukango, BUTAMBO, BULWA, BUTASHEKE et KILAMBO, essentiellement habités par des personnes de la communauté Hunde.

Au cours de ces événements, divers biens ont été pillés, notamment ; 4 batteries de l'Antenne de la société de communication Vodacom implantée à Mashaki , 6 chaises longues, 4 tabourets ,2 bancs et des documents administratifs du bureau de groupement de Buabo.

A Karambi, les mêmes combattants auraient pillé 4 batteries et 4 panneaux solaires de l'Antenne vodacom de Karambi.

En date du 3 juin 2016, les Matelas du Centre de Santé MASHAKI a été pillé par des personnes armées.

Certaines personnes, dont un colonel de l'armée, sont soupçonnées être commanditaires des attaques armées perpétrées par les combattants du groupe Nyatura, dans cette zone.

- En date du 03 juillet 2016, des hommes armés ont attaqué le village Burungu, en territoire de Masisi. Ils l'ont assiégé de vingt heures à vingt-deux heures en tirillant des coups de balles. Au cours de cette attaque, un commerçant de la place, du nom de VIANNEY, a été tué par balle.

PERIODE : JUILLET-DECEMBRE 2016

CHAP I: VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR DES MILITAIRES DES FORCES ARMEES DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, DES AGENTS DE L'AGENCE NATIONALE DES RENSEIGNEMENTS ET CEUX DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE

Divers types des violations des droits humains ont pu être documentés dans les territoires ci-haut désignés. Il s'agit principalement d'arrestations arbitraires et détentions illégales, parfois dans des lieux de détention illégaux, souvent motivées par des alibis sécuritaires et la recherche d'argent par les auteurs de ces arrestations, ainsi que des tortures et traitements inhumains et dégradants qui en découlent, des perceptions illicites sur les colis des denrées alimentaires des populations paysannes, des travaux forcés et l'abstention de l'Etat à protéger les populations civiles contre les braquages et kidnappings sur les routes. Certaines de ces violations sont présentées dans le tableau ci-après ;

PERPETRATEURS	VICTIMES ET FAITS
Militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo(FARDC)	-Une dame, habitante du village Hembe, en territoire de Masisi, avait été victime d'un prélèvement forcé par deux militaires des FARDC de la position militaire de Kahongole, de deux bols d'haricots et des patates douces sur son colis des produits vivriers en date du 29 juillet 2016, à l'endroit connu sous le nom de SINGA, alors qu'elle venait du village Hembe et se rendait au marché à Masisi-centre. Elle avait reçu un coup de gifle de la part d'un de ces militaires quand elle voulait s'opposer à ce prélèvement et que des passants criaient sur ces militaires. Elle aurait verbalement porté plainte au niveau de la Police à Masisi-centre. Elle est, en fait, l'une des victimes des prélèvements des denrées alimentaires opérés ce jour-là, à cet endroit par des militaires, sur les colis des paysans qui se rendaient au marché de Masisi-Centre.
	-Une dame, Cultivatrice, habitante de Birere à Nyabiondo, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi, a été arrêtée en date du 18 Août 2016 vers 13 heures, par des militaires des FARDC qui ont fait irruption à son domicile. Ces militaires l'accusaient d'être concubine d'un combattant du groupe armé APCLS. Elle a déclaré au

	<p>moniteur avoir été torturée par bastonnade pendant la brève détention dans le campement militaire sur la colline Bususu, et qu'elle aurait versé une somme de 50 dollars américains pour recouvrer sa liberté.</p>
	<p>-Un homme, Etudiant de son état, âgé de 28 ans, habitant du village Katale, localité Kishondja, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi. Il avait été arrêté en date du 30 Août 2016 vers 17 heures et demi, sur ordre du commandant second du 1^{er} bataillon FARDC, lors d'une manifestation pacifique organisée par des jeunes de Nyabiondo qui protestaient contre le meurtre d'un jeune garçon sur le pont Buboa, par un présumé déserteur du groupe armé APCLS.</p> <p>Il a été libéré en date du 3 septembre 2016, moyennant un versement de 50 000 Francs congolais, soit 50 dollars américains, et a déclaré avoir reçu des coups des gifles de la part des geôliers.</p>
	<p>-Un écolier, âgé de 18 ans, habitant du village Kilambo, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi. Il a été arrêté en date du 4 septembre vers 13 heures, par des militaires du 813 ème régiment, 1^{er} bataillon, à Nyabiondo, alors qu'il revenait du culte religieux, au motif de refus de transporter leurs bagages.</p> <p>Il avait subi des traitements cruels et inhumains par bastonnade, au cours de sa brève détention dans le campement militaire situé sur la colline Bususu à Nyabiondo.</p>
	<p>-Un homme de 42ans, Enseignant à l'ISDR/WALIKALE(ASS1), habitant à Walikale centre, Q. KIGOMA à côté du LIMANGA, avait été arrêté le 12/09/2016 vers 13h 30 minutes par le S₂ 3408 ème régiment. Il avait passé 2jours dans un cachot clandestin du camp militaire à Boboro, et transféré à Walikale sur demande du comdt S/Secteur opérationnel de Walikale le 15/09/2016. Il avait été détenu au cahot du T2 pendant 4jours, et n'avait été libéré que le 19/09/2016 à 9heures grâce au plaidoyer du moniteur d'ASSODIP et de la Coordination de la société civile de Walikale. Il était accusé d'être membre du groupe armé Raiya</p>

	<p>Mutomboki, (selon le service de renseignements militaire de Walikale).Il avait été arrêté, racontait la victime, alors qu'il venait épauler les gens qui transportaient son frère blessé dans les affrontements qui venaient d'avoir lieu entre FARDC et le groupe armé Raia Mutomboki à KABALO dans le groupement BAKONJO. Arrivé à OSOKARI, les militaires l'avaient arrêté et amené manu militari dans leur camp à BOBORO, sous l'accusation d'appartenance au « groupe d'inciviques armés Raiya Mutomboki ».</p>
	<p>Un homme, Cultivateur de son état, âgé de 30 ans, habitant de la localité de Kishondja, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi. Il a été arrêté en date du 14 septembre 2016, et détenu dans un cachot souterrain sur la colline Bususu à Nyabiondo, par un commandant second du 1^{er} bataillon des Forces armées de la République Démocratique du Congo(FARDC), au motif de détention illégale d'arme à feu.</p> <p>Il avait été libéré en date du 16 septembre faute de preuve de détention d'arme.</p>
	<p>Un homme âgé de 28 ans, habitant du village Lwibo, dans la localité Lwibo, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi.</p> <p>Il a été arrêté en date du 15 septembre 2016 et détenu dans un cachot souterrain sur la colline Bususu de Nyabiondo, par le commandant second du 1^{er} bataillon des Forces armées de la République Démocratique du Congo(FARDC), qui l'accusait d'être combattant du groupe armé APCLS opérant dans les localités environnantes.</p> <p>Il avait été libéré le lendemain vers 15 heures faute de preuve, mais également grâce à l'intervention des membres d'une commission de pacification du gouvernement provincial dépêchée dans la localité.</p>
	<p>Un homme, Cultivateur, âgé de 33 ans, père de deux enfants, habitant le village de Kishondja, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi.</p>

	<p>Il a été arrêté la nuit en date du 18 septembre 2016, à son domicile, par des militaires du 813^{ème} régiment, 1^{er} bataillon, qui l'ont amené nuitamment et détenu dans le cachot souterrain de Bususu. Ces militaires l'accusaient d'être combattant du groupe armé APCLS. Il aurait été torturé par bastonnade pendant les deux jours de sa détention.</p>
	<p>Un écolier, âgé de 19 ans, habitant du village Magira, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi, a été brièvement arrêté par des militaires des FARDC en plein centre commercial de Nyabiondo, en date du 19 septembre 2016 au motif de refus de transporter leurs bagages.</p>
	<p>Un homme, âgé de 39 ans, marié, habitant le village Kibati- Mugerwa, territoire de Nyiragongo, a été torturé en date du 17 octobre 2016 par les militaires de la 31^e brigade, 313^e bataillon commando, du lieu connu sous le nom de « trois antennes » au motif qu'il n'avait pas accepté de libérer la somme de 2 000FC que ces militaires lui exigeaient. La victime avait subi des lésions au niveau de la bouche suite aux coups de poing lui infligés, et avait été soigné au centre de santé de Kibati-Rwanguba.</p> <p>Ci-dessus, photo de la victime</p>
	<p>Un jeune garçon âgé de 14 ans, habitant à Nyabiondo, avait subi des traitements inhumains et dégradants par coup de bâtons, notamment à la tête, de la part des militaires des FARDC du 2^{ème} bataillon postés à Kinyumba, en date du 25/10/2016, vers treize heures, au motif du refus de transporter leur colis contenant de la farine de manioc. Il avait été admis au Centre de santé de Nyabiondo pour des soins à la suite des blessures à la tête.</p>
	<p>-Un jeune garçon de 17ans d'âge, avait été enlevé de son domicile la nuit du 25/10/2016 vers 21 h 30 par des militaires FARDC munis de fusils, et l'avaient amené dans leur position militaire autrement</p>

	<p>appelée là-bas « défense », et brièvement détenu dans un cachot souterrain(Ndake) sur la colline Bususu. Il était accusé d'appartenir au groupe armé APCLS.</p>
	<p>Un homme, habitant de Bweremana a été arrêté et détenu au cachot 55 de Bweremana, pendant six jours, du 03 au 09 novembre 2016 par un major, un des commandants du régiment cadre des FARDC basé dans cette localité pour une affaire de dette de 60.000 FR congolais d'une dame. Le caractère arbitraire de cette arrestation découle des faits suivants ; -la dette n'est pas passible de détention en droit congolais, -l'incompétence personnelle de l'auteur de l'arrestation, et - la violation du délai de garde à vue légalement fixé à 48 heures ;</p>
	<p>Un homme, âgé de 31 ans, cultivateur et père de trois enfants, habitant du village Luunje, groupement Matanda, en chefferie des Bahunde, a été arrêté en date du 7 novembre 2016 à son domicile, par des militaires T2 de kalambairo à la suite d'une bagarre qui l'a opposé à son épouse, et a été contraint de déboursier 50 dollars américains qualifiés des frais de « mandat et déplacement ». Le T2 est un service des renseignements militaire qui n'a pas compétence de statuer sur les affaires entre civils. Cette unité de l'armée basée à Kalambairo a l'habitude de se saisir des litiges entre civils en lieu et place de la police, dans le but de leur extorquer de l'argent.</p>
	<p>-Un homme, âgé de 35 ans, encadreur social, habitant au quartier CAMP SAIO, à Masisi centre, a été victime d'arrestation arbitraire, et torture en date du 15 juillet 2016 par deux militaires des FARDC de l'unité Police Militaire de Masisi, du commandement chargé de la patrouille, 3412régiment basé à Masisi. A la date sus- indiquée, deux éléments des FARDC appartenant à la Police Militaire, du 3412 (3ème zone d'opération, 1^{er} Secteur et 2ème régiment) et deux civils inconnus de la victime étaient arrivés nuitamment vers 19h30 minutes au domicile de cette dernière, qui leur avait ouvert la porte après avoir entendu la voix d'une personne qui l'appelait par son nom. Un des</p>

	<p>civils qui faisait partie du groupe l'avait tiré dehors et l'avait ensuite jeté entre les mains des militaires qui le ligotèrent à l'aide d'une étoffe moustiquaire et le rouèrent des coups des points. Ces militaires l'avaient trainé, d'abord dans un bâtiment qui anciennement abritait le bureau administratif du territoire, et ensuite dans le camp militaire situé non loin de là. La victime avait déclaré au chercheur que ses bourreaux l'accusaient à tort d'être coupeur de route. Elle avait été libéré aux environs de minuit trente après que le commandant régiment et un capitaine du même régiment aient été convaincus de son innocence.</p>
	<p>-Deux hommes, agents de l'ANR, l'un âgé de 35 ans, habitant au quartier birere a Sake, marié et père de 4 enfants et l'autre âgé de 36 ans, marié, père 3 enfants, ont été promenés ligotés et presque totalement nus dans les rues de Sake en date du 06/11/2016, sur ordre d'un commandant du régiment service basé à Sake . Ils ont été bastonnés en pleines rues de Sake au motif qu'ils auraient extorqué 32 000FC à une personne qui aurait une double nationalité, une du Congo et une autre du Rwanda.</p>
	<p>-En date du 12 Novembre 2016, un homme, âgé de 29 ans, Pasteur d'église, résidant dans le village Buhumba, localité de Burora, Groupement Banyungu, secteur Osso Banyungu, en territoire de Masisi, a été arrêté sur ordre du commandant bataillon, par un militaire FARDC, garde-corps de ce dernier. Il a été arrêté alors qu'il revenait de l'Eglise sur le pont Mbizi vers 17 heures 30 et avait été immédiatement acheminé sur la colline Bususu dans le campement militaire des FARDC et détenu dans un cachot souterrain. Il lui était reproché l'insolvabilité d'une dette de 18.000 FR Congolais d'un homme du même village. Sa libération avait intervenue 96 heures après paiement de la dette, et moyennant versement de 30.00 FR congolais au commandant bataillon</p>

	<p>-Après des affrontements qui ont opposé les FARDC aux combattants du groupe armé MAC en date du 20 novembre 2016, vers six heures du matin, dans le village Langira, en groupement Waloa Yungu en territoire de Walikale, alors que le bataillon FARDC retournait à Ntoto, les militaires de ce bataillon ont pillé une marchandise de deux commerçants, dont un habite le village Brazza. Ce dernier a déclaré au moniteur avoir été dépossédé d'une marchandise d'une valeur de 550 dollars us et d'un billet de 100 dollars us. Ce dernier s'était rendu à Walikale-centre en vue de porter plainte contre le commandant du bataillon auprès de sa hiérarchie.</p>
	<p>-Un homme, de professions cultivateur et petit commerçant, habitant de Katale, près de l'Eglise 8 ème CEPAC, en territoire de Masisi, avait été arrêté à son domicile vers 6 heures du matin, en date du 25 Novembre 2016, par des militaires des FARDC basés à Katale, qui lui imputaient d'avoir eu des relations sexuelles avec la femme d'un militaire dont le nom ne lui avait curieusement pas été révélé. Il avait été blessé à la tête suite aux coups de crosse de fusil lui administrés et avait été admis au centre médical de référence de Katale. Pour recouvrer sa liberté, il avait été contraint de payer une chèvre, alors qu'on lui en demandait cinq.</p> <p>Ci-dessus, photo de la victime</p>
	<p>Les chefs de la plate forme de la coopérative minière COCABI de Bisie(en territoire de Walikale), avaient été arrêtés à Bisie en date du 25 novembre 2016, par des militaires T2 vers 14 heures sur ordre d'un commandant T2 les accusant d'avoir influencé les exploitants artisanaux dans leur révolte contre la société minière ALPHAMINE. Rencontrés par le moniteur d'ASSODIP, les intéressés avaient déclaré que cette arrestation aurait été commanditée dans le but d'intimider les coopératives les contraindre à se désengager du site minier de Bisie.</p>

	<p>Un homme âgé de 28 ans, cultivateur de son état, habitant du village de Birere à Nyabiondo, dans la localité Kishonja, Groupement Bapfuna, Secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi, a été arrêté par un commandant S2 du premier bataillon, 3412 ème régiment en date du 28 novembre 2016 vers 17 heures, sur la route qui mène vers Lwibo à quelques 30 mètres de la base de la Monusco. Il a été amené sur la colline Bususu dans le campement des FARDC, et a été détenu dans le cachot souterrain qui s’y trouve. Le motif de son arrestation est l’insolvabilité d’une dette de 15.000FR Congolais d’un habitant du même village. Il avait été libéré le lendemain après s’être acquitté de la dette de son créancier, mais aussi avoir versé 20.000 FR Congolais au commandant.</p>
	<p>En date du 5 décembre 2016, un homme, cultivateur de son état, résidant à Kalambairo, dans le groupement Mupfunyi Shanga, en territoire de Masisi, avait été arrêté à kalambairo et transféré à Bweremana, par des militaires du Régiment-cadre basés à Bweremana et dont le bureau se trouve dans l’ancien bâtiment des vétérinaires, qui l’accusaient d’être impliqué dans un recrutement des miliciens Mai Mai. Il avait été torturé par bastonnade pour qu’il arrive à dénoncer ses « complices », et fut admis au centre de santé de Bweremana pour des soins, compte tenu du mauvais état de santé qui avait résulté de cette torture. Il aurait actuellement fui son village ayant appris que ces mêmes militaires y recherchaient d’autres jeunes soupçonnés des mêmes faits.</p>
	<p>Un homme âgé de 26 ans, marié et père de trois enfants a été victime d’une arrestation arbitraire en date du 07/12/2016 vers 19 heures. Il a, en effet, été arrêté alors qu’il était en visite dans le domicile de son voisin dans le village LUPANGO, situé à environs 10 km de la cité de SAKE, par des militaires appartenant au Régiment Service basés dans la contrée. La faute mise à sa charge serait le dialogue nocturne. Sa libération avait intervenu en date du 09/10/2016 moyennant</p>

	<p>versement d'une somme de 20 dollars américains. Nous estimons que le motif de cette arrestation n'est pas légal étant donné qu'un entretien nocturne n'est pas constitutif d'infraction et ne peut, par conséquent justifier une arrestation. Pas plus qu'aucune pièce légale d'arrestation n'a été utilisée à cet effet.</p>
	<p>Un homme, habitant du village Lwibo, groupement Bapfuna, en territoire de Masisi, a été arrêté par un commandant de la 3^{ème} compagnie du 1^{er} bataillon basé à Lwibo en date du 18 décembre 2016 vers 20 heures à son domicile situé tout près de l'église 8^{ème} CEPAC de Lwibo, au motif allégué qu'il serait en connivence avec les membres du groupe armé Nyatura. Il a été transféré à Nyabiondo où il a été détenu dans le cachot souterrain se trouvant dans la position militaire sur la colline Bususu. Sa libération était intervenue le lendemain aux environs de 18 heures, après versement de 50.000 FR Congolais au commandant.</p>
	<p>Un homme, résidant au quartier mosquée de Sake, en groupement de Kamuronza a été arrêté par des militaires T2 du régiment service, en date du 17 décembre 2016. Il a été amené dans la position militaire située sur le Mont Matcha où il a été détenu avec deux autres personnes. La victime a déclaré au moniteur qu'il avait reçu un appel d'un colonel qui lui demandait de se présenter à son bureau pour raison de renseignement. Arrivé sur le lieu, il aurait été arrêté, accusé d'appartenir à un groupe armé qui aurait l'intention de « renverser le gouvernement ». Il aurait été dépouillé d'une somme de 230 dollars us et de ses deux téléphones portables. Il a dit avoir été torturé par bastonnade le premier jour de sa détention. Sa relaxation est intervenue le 24 décembre 2016 à la suite d'un plaidoyer exercé par des acteurs associatifs locaux, dont le moniteur local d'ASSODIP.</p>
	<p>Un homme, âgé de 34 ans, habitant du village Kalambairo, tout près de la laverie, en territoire de Masisi, a été arrêté par deux militaires T2 de la position de Kalambairo, en date du 19 décembre 2016 au motif de</p>

retard de paiement d'une dette de 5 bouteilles de bière primus(7500 FR congolais) d'une dame du même village et était libéré le lendemain, moyennant un versement de 40.000 FR congolais aux militaires.

-En date du 22 décembre 2016, une dame , âgée de 35 ans, cultivatrice, habitante du groupement kibati, village Mujoga, en territoire de Nyiragongo, a été victime d'actes de tortures par bastonnade aux environs de 12 heures 30, de la part des gardes parcs d'ICCN dans un endroit communément appelé KWA KATARIKI à quelques cent mètres des limites du Parc National des Virunga. Elle a été torturée pour qu'elle soit amenée à dénoncer les personnes qui produiraient de la braise avec des arbres en provenance du parc qui avaient pris fuite à l'arrivée de ces gardes. Blessée à la tête et sur la bouche, elle avait été transportée, dans un état d'inconscience, au centre de santé kibati par ses bourreaux.

Ci-dessus la victime de la torture admise au centre de santé kibati(photo 1), et l'un des gardes parcs auteurs de la torture devant le centre de santé(photo 2)

Sa compagne, elle, a été arrêtée, et transférée au Camp des gardes parc de Rumangabo et n'a été relâchée que le 25 décembre 2016.

Depuis le 4 décembre 2016, il s'observe un déplacement de la population de KAOVU, village situé dans la localité TUNDA, en groupement BIIRI pour s'installer dans les salles de classes de l'institut TUNDA localisé dans le site de déplacement de Katale. Les habitants sont contraints de quitter le village et d'abandonner leurs champs au motif qu'ils étaient inclus dans la concession acquise par un homme d'affaires de Goma. Un major du 3412 ème régiment a été placé dans ces champs pour dissuader les habitants d'y rentrer. Les militaires commandés par cet officier des FARDCS, permettent, contre versement d'une somme variant entre 2000 et 7000 FRCongolais aux tierces personnes en provenance notamment des villages Lushebere et Buguri de récolter dans lesdits champs.

Notons qu'il sévit dans cette zone, et un peu plus à l'Ouest à Tambi et

à Cyungo, des nombreux conflits fonciers résultant de l'obtention des titres immobiliers sur des terres occupées par les paysans depuis plusieurs décennies, par des hommes d'affaires, des hommes politiques et des cadres des services des titres fonciers se trouvant en ville. Ces conflits ont parfois provoqué des incidents sanglants et même des arrestations et emprisonnements sous l'instigation de ces riches et influents acquéreurs. Sur la photo ci-dessus une scène des jeunes déplacés, ravissant les vivres venant d'être vendus par les éléments des FARDC à Madame R.N de Lushebere. « Un militaire m'a appelé en

me disant qu'il va me vendre des vivres. Il m'a



demandé 4000FC. Quand je suis arrivé ici en rentrant, les propriétaires des champs m'ont arrêté et ravis les vivres »⁸.

-Des militaires des FARDC de la 31^{ème} Brigade, 313^{ème} bataillon, postés sur les collines Mugerwa et Mujoga dépendant de la position des FARDC située à Trois antennes(territoire de Nyiragongo), commettent des arrestations arbitraires, tortures et extorsions d'argent sur les bucherons et transporteurs de la braise, les accusant de déboiser le Parc National des Virunga. Deux personnes, une du

⁸ Propos de la dame R.N recueillis et enregistrés par le moniteur partenaire d'ASSODIP sur le lieu de la scène.

village KHERU et une autre, habitante de Mujoga(territoire de Nyiragongo) ont, respectivement en dates du 24 et 25 décembre 2016, été arrêtés et bastonnés par ces militaires qui les reprochaient, sans preuve, d'avoir mélangé des arbres du type eucalyptus avec d'autres arbres du Parc. Ils ont déclaré au moniteur que pour être libéré, ils ont dû déboursés 4.000 Fr congolais, pour le premier et 5.000 Fr Congolais pour le second. Ces derniers ont affirmé avoir indiqué aux militaires les souches d'arbres qu'ils ont coupés et qui étaient situées en dehors du Parc.

Cas d'abstention de l'armée gouvernementale à protéger les civils

Une grande insécurité prévaut sur le tronçon allant de Goma, Kimoka et Kingi, en groupement Kamuronza, territoire de Masisi au cours du dernier trimestre de l'année 2016. En effet, depuis plusieurs mois, les usagers de la route, en destination ou en provenance de la chefferie des Bashali, sont, sur ce tronçon, couramment victimes des pillages et kidnappings. Ces actes ont redoublé d'ampleur au cours des mois de Novembre et Décembre. Pour ne citer que des cas récents;

-Au cours de la première semaine du mois de Novembre, successivement aux dates du 03, et 09/11/2016, des actes de braquage ont été perpétrés par des hommes armés à l'endroit connu sous le nom de Kasengetsi sur la route Goma- Sake. Un pompiste de la station de carburant IBB a été tué à cette occasion. Une autre personne, commerçante de son état, a été dépossédée d'une somme de 1.200 dollars américains ;

-Aux dates du 07 et 08/11/2016, des braquages ont été commis par des hommes armés contre des passagers à moto et à bord d'un véhicule Fuso, respectivement à Kahumba (à 6 km de la cité de Sake) et à Kanefu (à 8 km de sake) sur la route menant à Kitshanga.

-En date du 23/11/2016, aux environs de 14 heures, au niveau de Kingi,

quatre personnes ont été kidnappées et chacune aurait payé de l'argent pour être libérée. Une des victimes rencontrées, résident à Sake, au quartier KADUKI/Mosquée, a déclaré avoir été amenée dans une zone rocailleuse, les yeux bandés.

-En date du 28/11/2016, vers 10 heures, quatre voyageurs sur deux motos ont été victimes d'un braquage et dépossession des leurs téléphones et une somme de 30.000 FRC par des hommes armés ;

-En date du 01/12/2016, vers 7 heures du soir, des voyageurs se trouvant sur trois motos et dans un véhicule de Marque FUSO ont été victimes d'un braquage et dépossession des plusieurs biens par des hommes armés près du poste de santé de Kingi. Une victime, propriétaire dudit véhicule, résident à Sake, a déclaré avoir été déshabillée et dépossédée d'une importante somme d'argent.

-En date du 04/12/2016, aux environs de 13 heures, entre LUHONGA et LUPANGO, des passagers- motos ont été victimes d'un pillage par des hommes armés. Ces derniers leur ont ravi plusieurs appareils téléphones, ainsi qu'une somme d'argent évaluée à 30.000 dollars américains.

Notons que ces braquages et kidnappings se commettent généralement à des endroits situés à plus ou moins 500 mètres des positions militaires officiellement installées pour assurer la sécurité dans cette zone infestée, pour le cas de Kimoka et kingi, par des personnes présumées appartenir au groupe armé FDLR(Forces Démocratiques pour la libération du Rwanda).

Un peu plus loin, en groupement Bashali Kaembe, précisément à Tebero, à environs 60 km, sur la route menant vers kitshanga, trois motards ont été brièvement kidnappés par des personnes armées en date du 12 Novembre 2016.

<p>Agents de l'Agence Nationale des Renseignements(ANR)</p>	<p>Un homme, cultivateur de son état, habitant du village Kaandja, localité Kishondja à environs 7 km de Nyabiondo-centre, a été arrêté et détenu au cachot de la PNC Nyabiondo sur ordre du responsable local de l'Agence Nationale des Renseignements(ANR) , en date du 25 Août 2016 suite à un conflit foncier qui l'opposait à son grand-frère. Il a été relâché au bout de trois jours de détention moyennant un versement de 25 000 Francs congolais, soit 25 dollars américains.</p>
	<p>Un homme, cultivateur, habitant du village KIANGARA, localité de Burora, Groupement Banyugu, à environs 6 km de Nyabiondo-centre, en territoire de Masisi, a été victime d'extorsion de 1000 Francs congolais de la part d'agents du service ANR et militaires du 2 ème bataillon FARDC postés sur le barrage routier érigé à Kashebere en date du 31 Août 2016 alors qu'il franchissait, à pieds, ce barrage, en provenance de Kibua.</p>
	<p>Un homme, résidant à Bishange, groupement Mufunyi shanga, chefferie des Bahunde, à côté de l'Eglise CEPAC de NYONDO, profession chasseur, avait été arrêté en date du 05 Novembre 2016 par un agent de l'ANR résidant à Bishange sur la colline Nyundo, pour une affaire d'un chien mort par morsure de serpent, enterré par lui et déterré par d'autres personnes à des fins alimentaires.</p>
	<p>Un homme, de la Société civile de Hombo Nord a été arrêté le 21 novembre 2016 à Hombo-Nord par le responsable local de l'Agence Nationale des Renseignements(ANR), puis transféré Manu militari, à Walikale-centre, en date du 23/11/2016 où il a été détenu au secret pendant six jours.</p> <p>Il lui était reproché d'avoir procédé à une réunion non autorisée, et à la tentative d'ouverture d'une antenne de la société civile à OTOBORA sans l'aval de la personne auteure de son arrestation.</p>

	<p>Il avait été libéré le 28 novembre 2016 grâce au plaidoyer exercé par des acteurs associatifs locaux, et par ASSODIP.</p> <p>Ce fait n'est constitutif d'aucune infraction dans la loi pénale congolaise, et n'est donc pas passible d'arrestation et détention.</p>
	<p>Un homme, âgé de 24 ans, creuser des minerais, habitant du village Buhuru, tout près de l'Eglise CBCA Mumba, en localité de Mufunzi, groupement de Karuba, Chefferie des Bahunde en territoire de Masisi, a, en date du 1 décembre 2016, été arrêté en plein village Kalambairo, par un agent de l'Agence Nationale des renseignements au motif de non présentation du jeton justifiant sa participation aux travaux communautaires SALONGO. La victime a déclaré au moniteur d'ASSODIP qu'il avait pris part aux travaux communautaires, même s'il n'était pas en possession d'un jeton. Il a ainsi été détenu pendant quatre jours au cachot de la police de la place sur ordre de cet agent, et n'avait recouvré sa liberté que grâce au plaidoyer du moniteur et paiement de 20 dollars américains.</p>
	<p>Une dame âgée de 22 ans, habitante du village Bujari, Groupement Kibati, vendeuse de la boisson locale Mandale, a été brièvement arrêtée, en date du 14 décembre 2016, sans aucune pièce requise à cette fin, par le chef de poste de l'ANR de Kibati/buhama au motif qu'elle intervenait en faveur d'un des ses clients, menacé d'arrestation par cet agent.</p>
	<p>Un homme, directeur d'une école primaire de la 8^{ème} CEPAC de kaloba, Sous division de l'Epsp de masisi Il qui habite au centre de rubaya, à kachihembe, au-dessus du bureau de la police PSPF, a été arrêté et détenu illégalement dans le bureau de l'ANR situé près du parking motos de Rubaya, derrière le bar Sun City, par le chef de poste secondaire de l'Agence Nationale des renseignements, le mercredi 14 décembre 2016, pour une affaire d'une lettre de recours que le détenu avait adressée aux autorités hiérarchiques mettant en cause</p>

	<p>l'inspecteur chef de pool de Masisi II. Sa détention s'était prolongée jusqu'au samedi décembre 2016 puisqu'il refusait d'écrire une autre lettre de démenti qu'on lui demandait d'adresser aux autorités destinataires de sa lettre recours.</p>
	<p>Un homme, exerçant la profession de Motard, habitant du village Kaandja(Buronge) en localité de Kishonja, territoire de Masisi, a été arrêté en date du 18 novembre 2016 sur ordre du chef local de l'Agence Nationale des renseignements, pour une affaire de conflit foncier qui l'oppose au sieur Muhindo Lukoo. Un policier s'était saisi de lui, sans aucune pièce d'arrestation, pendant qu'il quittait le bureau du secteur aux environs de 12 heures 45 minutes, et l'a acheminé manu militari au cachot de la Police Nationale Congolaise. Il a recouvré sa liberté après 5 jours de détention (au-delà de 48 heures légales de garde à vue) après avoir signé par force, dit-il, dans le bureau de l'ANR, un document par lequel il renonçait à la partie du champ querellée et après versement d'une somme de 10.000 Francs congolais au chef local de l'ANR.</p> <p>Un homme, exerçant la profession de motard, résidant dans le village Mujoga , dans le groupement Kibati, en territoire de Nyiragogo, a été arrêtée, , en date du 5 décembre 2016, sans aucune pièce de procédure requise, par des agents de l'ANR , qui l'ont bastonné sur les fesses en public avant d'être transféré au bureau de la POLIMINES au quartier Bujovu non loin du cimetière Kanyamuhanga où elle a été détenue pendant 24 heures. Elle été arrêtée à la suite d'une bagarre qui l'a opposé à un homme qui se révèle être le grand-frère d'un des agents précités.</p>
	<p>Un homme âgé de 29 ans, de profession cultivateur, habitant du village Katale, localité de Kishonja, en territoire de Masisi, a été arrêté par un policier en date du 17 décembre 2016 vers 5 heures 30 minutes à son domicile à Nyabiondo, sur ordre du chef du service de l'ANR de</p>

	<p>Nyabiondo pour avoir été accusé de sorcellerie sur l'enfant de son voisin. Il a été détenu au cachot de la PNC durant trois jours, et n'a été relaxé qu'après versement de 60.000 FR congolais à l'agent de l'ANR.</p> <p>Joachin a été victime d'une arrestation arbitraire, la sorcellerie n'étant pas érigée en infraction et passible d'une poursuite pénale.</p>
	<p>Un homme de 37 ans d'âge, habitant du village Kalambairo, près de l'école primaire Nyakatandale, en territoire de Masisi, de profession scieur, a été arrêté en date du 18 décembre 2016 par un agent de l'ANR vers 15 heures au motif d'insolvabilité d'une dette d'un habitant du même village. Il a été libéré le lendemain vers neuf heures après déboursement d'une somme de 32000 FC à titre des frais de « déplacement et mandat ».</p>
<p>Agents de la Police Nationale congolaise(PNC)</p>	<p>- Une dame, âgée de 39 ans, Cultivatrice, habitante de Buabo, loc. Muhanga, secteur Osso-Banyungu, territoire de Masisi, a été victime d'une arrestation arbitraire et détention illégale aux dates du 8 juillet 2016 et 25 juillet 2016.</p> <p>Elle avait été arrêtée en date du 8 juillet 2016 à son domicile, et détenue durant cinq jours, par le commandant du sous-ciat de BUABO, en lieu et place de son fils en fuite après que ce dernier eût fait l'objet d'une accusation d'avoir rendu grosse la fille des plaignants. Elle avait encore été arrêtée en date du 25 juillet 2016, sur ordre du même commandant, au motif de complicité d'évasion, par des policiers de la Police Nationale Congolaise Lushebere, et n'avait été libérée que grâce au plaidoyer exercé par le moniteur local partenaire d'ASSODIP qui avait saisi l'autorité hiérarchique du B2 district Masisi.</p> <p>Elle avait par ailleurs déboursé 35 dollars américains afin de recouvrer la liberté lors de la première détention.</p> <p>Un homme, enseignant, âgé de 32 ans, habitant du village BUSHANI, en groupement Banyugu, Secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi, a été arrêté et mis en détention en date du 2 septembre 2016 vers 17</p>

	<p>heures, au cachot de la Police Nationale Congolaise de Nyabiondo, alors qu'il revenait de son lieu de travail à la suite d'un conflit de propriété d'un champ qui l'oppose à un membre de sa famille.</p> <p>Il a été relaxé en date du 5 septembre 2016 après versement d'une somme de 30 dollars américains. Cette arrestation suivie de détention était arbitraire et illégale car les griefs n'avaient aucune nature infractionnelle.</p>
	<p>Un élève, habitant du village Birere, localité de Kishondja, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi, a été arrêté en date du 3 septembre 2016 vers 22 heures par des éléments de la Police Nationale congolaise de Nyabiondo au motif de vagabondage nocturne. Il a été détenu au cachot de la PNC Nyabiondo et n'a été libéré que le lendemain moyennant versement de 25 dollars us. Il a déclaré avoir reçu des coups des gifles de la part des policiers au moment de son arrestation.</p> <p>Cette arrestation et détention étaient arbitraires et illégales étant donné qu'en droit congolais, une promenade nocturne ne constitue pas une infraction passible d'arrestation, encore moins la contrée n'était guère soumise à un état de siège ou d'urgence.</p>
	<p>Un homme, âgé de 24 ans, habitant dans la localité Katembe, groupement Kamuronza, avait été arrêté à son domicile à 4 heures du matin et détenu à la police nationale de Malehe en date du 26/09/2016 pour dette de 33 dollars us.</p> <p>Il avait été torturé aux coups de bâtons sur ordre du commandant de la police de Malehe et avait subi des lésions aux joues et au niveau du bras gauche.</p> <p>Il avait été admis et soigné au centre de santé de Sake.</p> <p>Ci-dessus photo de la victime de torture en soins au centre de Santé de Sake</p>

	<p>Une dame, âgée 45 ans, mariée et Mère de 5 enfants, vivant dans le village de Lushebere/localité Muhanga/Groupement Buabo/secteur Osso-Banyungu, a été arrêtée et détenue du 12 au 16 novembre 2016 soit pendant 5 jours, au sous commissariat de la PEVS de Buabo. Lors de l'entretien du moniteur avec le commandant auteur de l'arrestation, ce dernier a déclaré avoir procédé à cette arrestation suite au refus de la dame de recevoir dans son domicile une fille que son garçon aurait rendu grosse. Ce motif est tout simplement illégal car non infractionnel.</p>
	<p>Un homme, âgé de 28 ans, habitant du groupement Kibati village Mujoga, en territoire de Nyiragongo, a été arrêté et détenu du 17 au 18 novembre 2016, dans une des cellules du bureau du groupement sis-indiqué, par deux agents du service des renseignements(ANR), au motif de n'avoir pas libéré, dans le délai convenu, sa contribution de l'ordre de 7.000 Fr congolais, et une pénalité de 14.000 Fr congolais, dans le cadre d'un groupe des personnes associées pour acheter une vache à consommer pendant la fête du nouvel an. Il a déclaré avoir déboursé une somme de 5.000 Fr congolais pour recouvrer sa liberté.</p>
	<p>-Un homme, âgé de 30 ans, marié et père de 2 enfants vivant à Butasheke/Buabo, a été arrêté par un commandant de la PEVS BUABO du 18 au 23 novembre 2016 soit 6 jours d'arrestation dans le cachot et sans établissement d'un procès-verbal de saisi de prévenu. Il a été arrêté au motif « d'avoir fait un partage illégal de champs » à ses deux fils. Le détenu a déclaré au moniteur, qu'en réalité le commandant était en train de l'obliger de lui céder une partie de son champ.</p>
	<p>-Un homme cultivateur, habitant de la localité de Luunje, chefferie des Bahunde en territoire de Masisi, a, en date du 19 novembre 2016 été arrêté par le commandant de la Police Nationale congolaise de</p>

	<p>MUMBA sur base d'une plainte de Monsieur Kanombe qui l'accusait de non-paiement de la dot. S'étant rendu compte que le motif était non infractionnel et donc non passible d'arrestation, le commandant lui exigeait un versement d'une somme de 50 dollars américains pour sa libération. Le détenu avait été transféré à la police de Kalambairo sur demande de l'autorité policière hiérarchique basée sur place, et libéré par la suite, après que cette dernière ait été saisie par le moniteur partenaire d'ASSODIP vivant dans la localité.</p>
	<p>Un jeune garçon, âgé de 14 ans, sexe : M, père : BINDU MIYALE(Incapable mental), mère : MACHOZI MISHIKI (en vie), vivant à Buabo/Kishondja, avait été arrêté et détenu du 19 au 22 /11/2016 au cachot de l'unité de la police PEVS de Buabo sur ordre du Commandant en place NIDJA SAFARI, alors qu'il cultivait dans le champ de son père .Trois policiers armés l'avaient rencontré dans ce champs, l'avaient ligoté, frappé à l'aide d'une matraque sans, selon les dires de la victime, qu'il ne sache encore le motif de cette arrestation. Il avait été amené et placé en détention pendant 4 jours. Il avait, disait-il, compris par la suite que son arrestation tenait au conflit de propriété foncière qui l'opposait à sa tante et que, selon toujours lui, cela procédait d'une manœuvre d'intimidation visant à le contraindre à renoncer à ce champ. Il a été libéré après que le dossier ait été transféré au PVS masisi-centre grâce à l'intervention du moniteur d'ASSODIP vivant dans cette localité.</p>
	<p>Un homme habitant du village Kiguri, groupement de Buvira en territoire de Nyiragongo, avait été victime d'une arrestation et détention pour dette, du 24 au 25 novembre 2016 au cachot de la Police Nationale Congolaise du sous-commissariat de Kanyaruchinya. Cette arrestation avait été opérée par un officier de police judiciaire sur base d'une accusation d'insolvabilité d'une dette de 15.000 Fr Congolais contractée par l'intéressé afin d'honorer une facture médicale pour les soins de maternité de son épouse au centre de santé</p>

	<p>de Kibati. Il avait été libéré après paiement d'une somme de 10 dollars américains qualifiée « d'amende », alors même qu'il n'y avait pas d'infraction passible d'amende.</p>
	<p>Un homme, habitant à rubaya /kasongo, avait été arrêté le 1er décembre 2016 et détenu au cachot de la police PVS à Kachihembe, pour selon lui, avoir réclamé sa poule qui avait été volée par l'épouse du major kitenge/ancien membre du groupe armé nyatura, aujourd'hui sans fonction.</p> <p>En effet Salomon avait été alerté par ses voisins du vol de sa poule par l'épouse du major. Sa réclamation lui valut l'arrestation, le major, craignant pour sa réputation, ayant, selon la famille de Salomon, usé de son influence auprès du commandant Bosco pour obtenir cette arrestation.</p>
	<p>Un homme, âgé de 34 ans, résidant à Tente, en territoire de Masisi, avait été torturé par bastonnade et coups de points par des policiers, pendant son transfèrement au commissariat de la police de Masisi en provenance du poste de la police PVS de Buabo géré par le commandant NINDJA, où il était détenu du 3 au 6 décembre 2016. Il avait eu la vie sauve grâce à la population qui l'avait amené à l'Hôpital de Masisi dans un état comateux.</p> <p>Ci-haut photos de la victime</p>

Du 10
au 20



décembre 2016, un homme, cultivateur, âgé de 39 ans, vivant à Kahongo, Localité Buhala, Groupement BAPFUNA, secteur Osso-Banyungu, en territoire de Masisi, il a été victime d'une arrestation arbitraire et d'une détention illégale, par le fait qu'il avait été arrêté pour un fait non infractionnel, en fait pour insolvabilité d'une dette de 19.850 FRC contractée auprès de son voisin en vue de faire face à une facture médicale de son enfant malade. Cette arrestation avait été opérée par un colonel judiciaire de la PNC Masisi/Commissariat de Masisi. Il a en outre été victime d'actes d'esclavage moderne par le fait que chaque matin à 6 heures, il était extrait du cachot pour aller passer la journée chez le colonel entraînant d'entretenir sa parcelle, lessiver et exécuter d'autres activités ménagères. Ci-haut une photo de la victime sous craquât en provenance du domicile du colonel. Il avait été libéré le 20 décembre 2016 grâce à l'intervention de l'Administrateur du territoire, du Parquet, de la société civile locale, la section de la MONUSCO/Correction, alertés par le moniteur d'ASSODIP. Il avait payé une somme de 6.000FC et écrit une décharge s'engageant à payer dans un bref délai.

	<p>Un homme, résidant à Mabambya, dans la localité de Kishondja, en territoire de Masisi, cantonnier à l'Office des routes, a été arrêté, pour dette en date du 19 décembre 2016, par un commandant de la Police Nationale congolaise à Kishondja, alors qu'il revenait de son travail à Buhama. Il lui était reproché l'insolvabilité de 10.000FR congolais. Il a été détenu pendant deux jours au cachot de la PNC attendant au bureau du secteur. Selon un membre de sa famille, le gardien du cachot exigeait un paquet de cigarette pour obtenir autorisation de lui faire parvenir des aliments. Il a recouvré sa liberté moyennant versement au commandant d'une somme de 10.000Fr Congolais.</p>

CHAPITRE II : EXACTIONS COMMISES PAR LES MEMBRES DES GROUPES ARMES

Certaines localités des territoires de Walikale et de Masisi sont abandonnées aux groupes armés, du fait qu'elles ont, soit, été dégarnies par les militaires FARDC, ou soit sont depuis longtemps sous occupation des milices armées. Quelques localités sont ainsi exclusivement contrôlées par ces milices, alors que dans d'autres localités, l'on constate une cohabitation du pouvoir gouvernemental avec des membres des groupes armés, et le rapport de force est tel que, ces autorités gouvernementales locales, tant civiles que militaires, paraissent dans une position quasi subalterne face aux chefs des groupes armés.

Il en résulte une exposition des populations civiles à divers types d'exactions ; notamment des tueries, des arrestations arbitraires, des travaux forcés, des perceptions illicites d'argent ou des produits agricoles, souvent qualifiées « d'appui à la sécurité », des enlèvements, des kidnappings suivis de demande de rançon, ainsi que des pillages des biens.

A titre d'exemple, nous relevons les cas ci-après :

- Dans la chefferie des Bashali Mokoto, en territoire de Masisi, la localité de Ngingwe est depuis quelques années occupée par des combattants du groupe armé APCLS (milice ethnique HUNDE) commandés par un certain LULIHOSHI BAKULU.

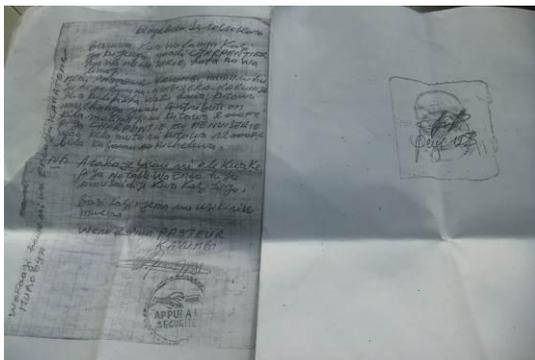
Lors d'une mission effectuée par un chercheur d'ASSODIP dans la zone proche de cette localité, ce dernier a pu rencontrer quelques personnes ressortissantes de Ngingwe, Luchalwichi, Ndumba, Mutanga, ou qui y effectuent des travaux champêtres qui lui ont déclaré que les miliciens d'APCLS, pour survivre, s'adonnent aux vols, prélèvements forcés des produits vivriers sur les agriculteurs, et à des récoltes illicites dans les champs des populations qu'ils vont ensuite vendre par l'entremise des tierces personnes. Certaines habitants de la zone rencontrés ont par ailleurs confié au chercheur que ce groupe a, pour l'occasion de la fête de bonne année, prélevé 1500 FR Congolais sur chaque agriculteur et des poissons sur les pêcheurs.

- Toujours en territoire de Masisi, dans les localités de Mweso, Kashuga, Mpati, kahira, tambi, kinyabulo, bibwe etc...le pouvoir gouvernemental cohabite, dans certaines d'entre-elles, avec des membres des groupes armés Nyatura, qui parfois, selon certaines informations recueillies sur place, ont à leur côté, des combattants du groupe armé FDLR. Un chef local rencontré à Mweso a déclaré « que pour tenir et ne pas être amené à fuir son entité, comme cela est arrivé à d'autres, il n'a d'autre choix que de se soumettre aux chefs des groupes armés ». Lors d'un entretien avec un agent du service judiciaire local, ce dernier a également déclaré ce qui suit : « certaines affaires dont mon

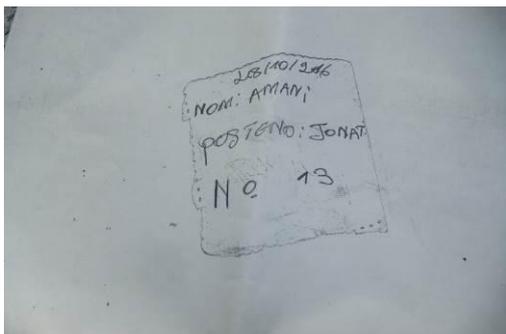
bureau est saisi sont souvent arrachées par KASONGO qu'on appelle ici MWENYEWE, c'est-à-dire « Homme fort ».

A Mweso, à Busumba et à Kashuga, Monsieur KASONGO, notoirement connu comme leader des groupes Nyatura (milices ethniques HUTU) dispose des pouvoirs de gestion des populations supplantant ceux d'autorités publiques et coutumières locales.

D'une manière générale, les différents groupes Nyatura tirent leurs ressources des perceptions illicites d'argent sur des civiles, à travers des amendes exorbitantes infligées aux justiciables dans le cadre des litiges entre particuliers dont il se saisit, d'arrestations arbitraires et même des taxes illégales dites de « contribution à la sécurité ». Comme dans le cas illustré par la correspondance ci-dessous, dans laquelle un leader Nyatura basé à Kinyabulo autorise à un de ses « acolytes » de lever des contributions dans le village Kamatembe, de l'ordre de 2000 Fr congolais (2 dollars us) sur les agriculteurs, et de 12.000 Fr congolais (12 dollars us) sur les charpentiers et menuisiers.



Correspondance ordonnant des perceptions illicites par un leader du groupe armé Nyatura et preuve de paiement d'une victime



Le chercheur d'ASSODIP a pu constater lui-même que des personnes, que la population locale assimile aux combattants Nyatura (groupe de sécurité) faisaient parfois une patrouille nocturne dans le quartier situé au sud de la localité de Mweso.

Notons qu'il prévaut actuellement dans la chefferie des Bashali, une tension entre la communauté Hutu d'un côté et les communautés Nande et Hunde d'un autre, du fait de l'influence des groupes armés à caractère ethnique, dont les leaders tiendraient des réunions secrètes pour planifier des

attaques contre les villages ou les personnes des communautés considérées comme ennemies. Nombreux combattants proviendraient de cette contrée pour renforcer leurs milices qui commettent des exactions dans la chefferie voisine de Bwito, en territoire de Rutshuru, dont les tueries récentes et incendies des maisons dans les villages de Bwalanda, mine et Nyanzale.

Quelques exactions documentées sont reprises dans le tableau ci-dessous ;

PERPETRATEURS	VICTIMES ET FAITS
<p>GROUPES ARMES MAI MAI APCLS, RAIA MUTOMBOKI</p>	<p>Un homme, âgé de 29 ans, habitant du village LUXOKE, localité de Kishondja, groupement Bapfuna, secteur OSSO/Banyungu, en territoire de Masisi.</p> <p>Il avait été enlevé de chez lui dans la nuit du 11 au 12 septembre 2016 par des personnes présumées être sous le commandement du commandant T2 du nom de KIMBUZI du groupe armé APCLS. Son corps avait été retrouvé sans vie sur la route menant à Lwibo. Ses bourreaux lui auraient reprochés d'appartenir au groupe armé rival Nduma Defence of Congo (NDC).</p> <p>Un habitant du village Luxoke, en localité de Kishonja, territoire de Masisi, avait été enlevé vers 00 h 30 de son domicile par des personnes appartenant au groupe armé APCLS du commandant des opérations KAMBUZI qui l'avaient amené sur la colline MULEMA et détenu dans un cahot souterrain. Ils l'accusaient de détention de leur arme de marque Kalachnikov. La victime avait eu des blessures à la main gauche à la suite des coups des bâtons lui administrés par ses geôliers.</p> <p>Dans la nuit du 7 au 8 Novembre 2016 à Ndondo/ Buhehe, non loin de Kitshanga centre à 1km du nord, aux environs de 23heures, des hommes armés, présumés appartenir au groupe armé APCLS ont attaqué un domicile dans lequel une personne a été blessée par balle à l'occasion de cette attaque.</p> <p>Un homme, âgé de 42 ans, de profession couturier, avait, en date du 16 Novembre 2016, été enlevé, vers minuit, de son domicile à Nyabiondo par des personnes se déclarant appartenir au groupe armé APCLS sous commandement du « colonel » KAMBUZI. Selon la victime, ce groupe armé l'accusait d'avoir communiqué des informations sur les tracasseries auxquelles ce groupe se</p>

livrait dans la localité qu'il contrôle. Il avait été amené sur la colline MULEMA, après Muroba, en localité de Kishonja, qui est une position militaire de ce groupe, où il avait subi des traitements cruels, inhumains et dégradants par bastonnade, et a, tout au long de sa captivité, été détenu dans un cachot souterrain. Il s'en était sorti avec une blessure à la tête.

Un autre homme a à la même date du 16 novembre 2016, été enlevé pendant la nuit, par les mêmes personnes du groupe armé APCLS du commandant des opérations KAMBUZI qui lui reprochaient d'être souvent en communication avec le colonel JOHN des FARDCS basé sur la colline Bususu à Nyabiondo. Il avait été acheminé sur la colline MULEMA et détenu dans un cachot souterrain.

-En date du 20 novembre 2016, les combattants du groupe armé NDC du commandant TSHEKA ont soumis les populations des Kigoma, Kailenge, Kumbwa et Musimwa en territoire de Walikale au paiement forcé de 2000 Fr congolais par adulte. Cette perception est quasi mensuelle et est connue sous le nom « d'argent de jeton ». Une des victimes, exerçant la profession de motard, résidant dans le village Nyamianda, se confia au moniteur d'ASSODIP, a dit avoir été victime de cette perception dans le village Kumbwa alors qu'il revenait de Kibua.

-Des affrontements armés ont, en date du 29 novembre 2016, opposé deux groupes armés, à savoir ; l'APCLS/commandé par TUMUSIFU et FDC/Commandé par LUANDA, à Mahanga centre en territoire de Masisi, provoquant un important déplacement des populations des villages Mahanga, Luhando, Kilondo, Rusinga, Bushani vers KASOPO en groupement Nyamaboko premier. Le commandant TUMUSIFU de l'APCLS aurait été tué au cours de ces affrontements.

En date du 06 décembre 2016 aux environs de neuf heures, les combattants des Raia Mutoboki du commandant SHUKURU, ont braqué et pillé les passagers moto ainsi que des biens transportés, dans le village Mutanda situé sur l'axe Walikale-Bukavu. Au total, 17 motos ont été braquées et 18 hommes ont été kidnappés et contraints de transporter les biens pillés. Les FARDC ont déclenché la traque et les ont surpris vers dix-neuf heures entrain de se reposer et de s'alimenter. L'échange des tirs se serait soldé par la mort des cinq combattants

	<p>Raia Mutomboki et de six des civils captifs. Sept autres civils ont été blessés et admis à l'Hôpital d'Itebero. Les morts auraient été enterrés dans une fosse commune dans la forêt.</p>
<p>Groupe armé NYATURA</p>	<p>- En date du 3/10/2016, un certain nombre d'habitants de Kitshanga, accompagnés des militaires des FARDC et des policiers de la PNC, sont allés à la recherche de leurs membres de familles présumés enlevés et retenus captifs à Muhanga par des combattants Nyatura. Deux corps sans vie et mutilés ont été retrouvés dans cette localité, dont celui de BUINGO MATESO Cyprien et celui de MAWAZO MUHINDO. Ces morts ont été amenés dans la bourgade de Kitshanga pour inhumation. Cette situation a été à la base d'une panique dans de cette bourgade, la population craignant des affrontements interethniques consécutifs à ces tueries.</p> <p>Notons que cela faisait un mois que nombreuses personnes de l'ethnie Hutu vivant dans le quartier Bwerapfula ne passaient plus nuit dans leurs habitations préférant se mettre à l'abri en allant se faire loger chez des personnes de leur ethnie dans le quartier Kyarakyumu habité majoritairement par les Hutu.</p> <p>Photo de la victime</p> <p>photo de la victime</p> <p>-En date du 7 Novembre 2016, à Muhanga aux environs de 14 heures, deux jeunes garçons, le premier issu de l'ethnie Hunde et le second de l'ethnie Hutu ont été victimes des traitements cruels inhumains et dégradants par bastonnade de la part d'hommes armés présumés appartenir à la milice armée Nyatura, qui ont fait irruption dans le champ où les deux personnes se trouvaient entrain de labourer. Ces hommes armés ont pris en captivité le jeune de la communauté Hunde, laissant partir l'autre. Le captif était revenu au village deux jours après, blessé à la tête.</p> <p>Ci-dessous, photo de la victime</p> <p>-Par ailleurs, non loin de cette zone, en territoire de Rutshuru, en date du 10/11/2016 à Bambo, groupement Tongo, localité Busoo, il s'est perpétré un</p>

cas de justice populaire. Un jeune homme du nom de MUDADARI, âgé de 36ans, présumé kidnappeur (du groupe Nyatura) a été appréhendé et brulé vif par la population civile. Cet acte criminel traduirait un ras-le-bol face à l'insouciance de l'Etat à protéger la population contre les cas récurrents des tueries, des Kidnappings, des pillages des villages, bref d'insécurité prévalant dans la contrée.

-Dans la nuit du 01 décembre 2016, dans le village Kahira, en chefferie des Bashali, un homme exerçant la profession de recenseur, de l'ethnie Hunde, a été assassiné par des hommes armés présumés appartenir au groupe armé Nyatura(de l'ethnie Hutu). En réaction, des combattants Mai Mai de l'APCLS, majoritairement de l'éthnie Hunde, se sont attaqués aux Nyatura, l'échange des tirs durant toute la nuit a occasionné une panique au sein de la population de ce village. Notons que qu'un chef local, rencontré par un enquêteur d'ASSODIP a déclaré avoir fui sa juridiction craignant les exactions commises par des membres du groupe armé Nyatura.

-Les villages TAMBI et BIHIRA, dans la chefferie des Bashali ont été attaqués simultanément aux dates du 28 et 29 novembre 2016 par des personnes armées du groupe armé Nyatura, les bétails et autres biens de la population ont été pillés au cours de ces événements.

-Au cours de la période fin novembre et première quinzaine de décembre, une dame, habitante de Kashuga (territoire de Masisi), âgée de 74 ans est décédée des suites des coups des bâtons lui administrés, sur ordre du leader local Nyatura, puisque soupçonnée d'être sorcière. Deux autres dames du village Mbuhi, ont été bastonnées et amenées sur la colline Kananira chez un féticheur, par ce leader et ses hommes, puisque elles aussi étaient accusées d'être sorcières, et n'auraient été relâchées qu'après paiement d'une chèvre à titre d'amende.

- Deux hommes, habitant à Masisi centre, un au quartier Mont Ngaliema, âgé de 21 ans, étudiant à l'ISDR, et un autre au quartier Birere, âgé de 32 ans, avaient été arrêtés et détenus du 16 au 22 décembre 2016 dans un cachot

souterrain se trouva au sein de la position militaire de Kasinga, par le commandant du groupe armé Nyatura DELTA, alors qu'ils revenaient de MWIMA où ils étaient allés acheter l'huile de palme.

Il leur avait été reproché d'opposer une résistance à la perception de la somme de 1000FC par bidon, mais aussi au prélèvement de un litre d'huile sur chaque bidon au barrage routier de Kasinga situé tout près de l'Ecole Primaire kasinga. Ils avaient été libérées en date du 22 décembre 2016 vers 10heures, moyennant confiscation de leurs deux bidons d'huile et paiement d'une somme de 25.000FC chacun apportée par leurs proches.

RECOMMANDATIONS

Eu égard ce qui précède, ASSODIP recommande ;

1. Au Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;

- De mettre sur pieds une enquête sur les arrestations arbitraires et détentions illégales commises par les militaires des FARDC et les agents des services de sécurité tant civils que militaires, dans les territoires de Masisi, Walikale et Nyiragongo, afin d'en identifier les auteurs et de prendre à leur encontre des sanctions conséquentes ;
- De rétablir l'autorité de l'Etat, dans le respect des droits humains et du droit international humanitaire, dans les zones contrôlées, ou sous influence des groupes armés NYATURA, APCLS, Mai Mai Kifuafua, notamment Busumba, Mweso, Kashuga, Mpati, Nyange, Lwibo, Kahira, Ngingwe, secteur des Bakano, etc ...en vue de la protection des populations civiles.
- Renforcer la sécurité sur les tronçons routiers, en vue d'endiguer les braquages, kidnappings et extorsions dont sont victimes les usagers des routes ;
- D'organiser des formations en droits humains destinées aux agents des services de sécurité tant civils que militaires ;

2. Au commandant de la 34 ème Région militaire

- De mettre fin à la pratique des détentions illégales dans les cachots illégaux entretenus dans les positions militaires, notamment sur les collines ; Bususu à Nyabiondo et Matcha à Sake, et de prendre des sanctions à l'égard des commandants opérant ces types de détentions.

3. A l'inspecteur Provincial de la Police Nationale Congolaise ;

- De sanctionner les agents de la Police Nationale congolaise affectés dans les territoires de Masisi, Walikale et Nyiragongo qui s'adonnent aux arrestations arbitraires et détentions illégales, aux actes de torture et aux traitements inhumains et dégradants ;

4. A l'auditorat militaire ;

- De déclencher des poursuites judiciaires à l'égard des militaires qui commettent des arrestations arbitraires et détentions illégales dans les territoires de Masisi, Walikale et Nyiragongo ;

5. Aux administrateurs des territoires de Masisi, Walikale et Nyiragongo ;

- De proposer à la hiérarchie des sanctions à prendre à l'encontre des agents des services des Renseignements opérant dans leurs territoire qui se livrent fréquemment aux arrestations arbitraires et détentions illégales ;

6. Aux chefs des chefferies des Bashali, Bahunde et Bukumu ;

- S'impliquer dans la protection des leurs populations contre les arrestations arbitraires et détentions illégales.

REMERCIEMENTS

Nous présentons nos remerciements au Programme HURICAP d'Amnesty International/ Pays-Bas pour son soutien.

Les moniteurs partenaires d'ASSODIP ont été au premier plan dans la collecte d'informations contenues dans ce rapport, et méritent en conséquence nos remerciements pour leur concours inestimable. Il en est de même des consultants formateurs dont l'apport dans la vérification d'informations a été important.

Que les victimes, les témoins et certains agents étatiques rencontrés lors des recherches, pour avoir accepté de partager leurs expériences et récits, trouvent ici l'expression de nos vifs remerciements.